

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° JFP28102101



Type de bien : Ensemble immobilier

Adresse du bien :

**LAUDINIE**

**24580 FLEURAC**

### Donneur d'ordre

Madame THOMANN FRANCESCA  
LAUDINIE

24580 FLEURAC

### Propriétaire

Madame THOMANN FRANCESCA  
LAUDINIE

24580 FLEURAC

### Date de mission

28/10/2021

### Opérateur

MR PASQUET JEAN FRANCOIS

### Sommaire

<b>RAPPORT DE SYNTHÈSE</b> .....	<b>4</b>
<b>CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)</b> .....	<b>5</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	5
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	5
MÉTHODES D'INVESTIGATION .....	6
APPRECIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION .....	7
RELEVÉ DES MESURES .....	9
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES .....	13
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION .....	14
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....	21
<b>RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE</b> .....	<b>22</b>
FICHE DE REPÉRAGE .....	22
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	23
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	23
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	24
PROCÉDURES DE PRELEVEMENT .....	25
FICHE DE REPERAGE .....	26
GRILLE(S) D'EVALUATION .....	31
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL .....	32
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....	40
<b>ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES</b> .....	<b>41</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	41
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	41
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	41
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS .....	42
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITES ET JUSTIFICATION .....	45
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION .....	45
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS .....	46
CONSTATATIONS DIVERSES .....	46
<b>ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ</b> .....	<b>50</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	50
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	50
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	50
IDENTIFICATION DES APPAREILS .....	51
ANOMALIES IDENTIFIÉES .....	51
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCE ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS .....	51
CONSTATATIONS DIVERSES .....	51
ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI .....	52
<b>ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ</b> .....	<b>53</b>
DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES .....	53
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	53
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR .....	53
CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES .....	54
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	54
EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS .....	59
ANOMALIES IDENTIFIÉES .....	59
<b>ANNEXES</b> .....	<b>62</b>

# expertimmo

## diagnostics

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION .....	62
ATTESTATION SUR L'HONNEUR .....	63
ATTESTATION D'ASSURANCE .....	64

## RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **28/10/2021**

Opérateur : **MR PASQUET JEAN FRANCOIS**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : <b>Ensemble immobilier</b>	Etage : <b>na</b>	Civilité : <b>Madame</b>
Adresse : <b>LAUDINIE</b>	N° lot(s) : <b>NC</b>	Nom : <b>THOMANN FRANCESCA</b>
	Lots divers : <b>na</b>	Adresse : <b>LAUDINIE</b>
Code postal : <b>24580</b>	Section cadastrale : <b>AV</b>	
Ville : <b>FLEURAC</b>	N° parcelle(s) : <b>59</b>	Code postal : <b>24580</b>
	N° Cave : <b>na</b>	Ville : <b>FLEURAC</b>

\* na=non affecté

### CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

#### Conclusion :

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

### CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

#### Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

#### Conclusion :

Présence d'indices d'infestation de termites (Altération du bois).

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : F / F (voir recommandations)

### ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

CONFERE ERP CI JOINT

### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme NF P45-500)

Absence d'anomalie.

### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



### CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° JFP28102101

A – Désignation de l'immeuble		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : <b>LAUDINIE</b>  Code postal : <b>24580</b> Ville : <b>FLEURAC</b> Type de bien : <b>Ensemble immobilier</b> Année de construction : <b>Antérieure à 1949</b>  N° lot(s) : <b>NC</b> Section cadastrale : <b>AV</b> N° parcelle(s) : <b>59</b>	Qualité : <b>Madame</b> Nom : <b>THOMANN FRANCESCA</b> Adresse : <b>LAUDINIE</b>  Code postal : <b>24580</b> Ville : <b>FLEURAC</b>	L'occupant est:   Présence d'enfants : <b>NON</b>

B – Désignation du donneur d'ordre	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>Madame</b> Nom : <b>THOMANN FRANCESCA</b> Adresse : <b>LAUDINIE</b> Code postal : <b>24580</b> Ville : <b>FLEURAC</b>	Date de mission : <b>28/10/2021</b> Date d'émission du rapport : <b>28/10/2021</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b>  Accompagnateur : <b>Madame THOMANN FRANCESCA</b>

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER - EXPERTIMMO</b> Nom : <b>MR PASQUET JEAN FRANCOIS</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b> Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N° de siret : <b>525 033 916 00020</b>  Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : <b>QUALIXPERT</b> Adresse : <b>LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES</b> Le : <b>18/12/2018</b> N° certification : <b>C2992</b>  Cie d'assurance : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2021</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF X 46-030</b>

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle : <b>XCd9.06</b>	N° de série de l'appareil : <b>2-0337</b>
Date de chargement de la source : <b>15/11/2018</b>	Nature du radionucléide : <b>Cd 109</b>
Activité à cette date : <b>850</b>	

Conclusion :

**Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.**

104 unités de diagnostic	24,04% non classées	75,96% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
--------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 17

Dossier n°: JFP28102101

5/64

### SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	5
METHODES D'INVESTIGATION.....	6
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	7
RELEVÉ DES MESURES.....	9
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES.....	13
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION.....	14
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	21

### D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm<sup>2</sup>.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

### Analyseur utilisé

<b>APPAREIL A FLUORESCENCE X</b>			
Nom du fabricant de l'appareil	Fondis Electronic		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T240246	Date d'autorisation : 04/11/2020	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 03/11/2025		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Fabricant de l'étalon	RITVERC	n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm <sup>2</sup>	Incertitude	mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 28/10/2021	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 28/10/2021	n° de la mesure	129
		concentration	1 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm <sup>2</sup>

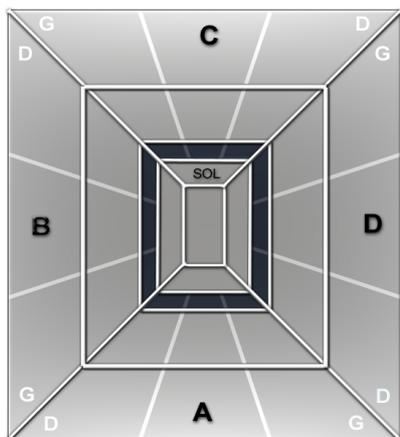
### Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	ITGA
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	PARC EDONIA - BAT R - RUE DE LA TERRE ADELIE 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

### E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

<b>RISQUES DE SATURNISME INFANTILE</b>	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<b>NON</b>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<b>NON</b>
<b>SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI</b>	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<b>NON</b>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<b>NON</b>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<b>NON</b>

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

### Abréviations :

**Cla** : classement

**NV** : Non visible

**ND** : Non dégradé

**EU** : Etat d'usage

**DE** : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2<sup>e</sup> mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

**non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

**état d'usage** : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

**dégradé** : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

### F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>Calibrage début</b>										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC CUISINE</b>										
1		plafond	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
38	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
39	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
40	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
41	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
42	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
43	A	porte3 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
44	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
45	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
x		Mur A								Pierre
x		Mur B								Pierre
x		Mur C								Pierre
x		Mur D								Pierre
x										
x		Porte								PVC
x										
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>12</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC SALLE DE BAINS</b>										
2		plafond	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
3	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
4	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
5	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
6	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
7	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
8	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
9	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
10	A	porte3 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
11	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
12	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
13	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
14	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
15	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
16	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
x		Mur A								Pierre
x		Mur B								Pierre
x		Mur D								Pierre
x										
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>14</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC SALLE SÉJOUR</b>										
17		plafond	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
18	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	

19	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
20	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
21	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
22	A	porte3 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
23	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
24	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
25	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
26	D	porte1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
27	D	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
28	D	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
29	D	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
30	D	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
31	D	porte3 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
32	D	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
33	D	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
34	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
35	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
36	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
37	B	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
x		Mur A								Pierre
x		Mur B								Pierre
x		Mur C								Pierre
x		Mur D								Pierre
x										
x		Porte								PVC
x										
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>19</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>RDC ESCALIER VERS 1ER</b>										
46		marche1	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
47		contre marche1	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
48		barreau1	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
49		main courante1	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>4</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE DÉGAGEMENT</b>										
50	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
51	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
52	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
53	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
54	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
55	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
56	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
57	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
58		plafond	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>5</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE CHAMBRE 1</b>										
59	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	

60	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
61	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
62	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
63	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
64	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
65	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
66	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
67		plafond	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
68	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
69	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
70	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
71	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
72	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
73	A	porte3 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
74	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
75	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
76	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
77	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
78	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
79	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>13</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE CHAMBRE 2</b>										
80	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
81	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
82	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
83	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
84	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
85	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
86		plafond	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
87	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
88	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
89	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
90	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
91	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
92	A	porte3 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
93	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
94	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
95	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
96	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
x		Mur C								Pierre crépi
x		Mur E								
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>12</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>		<b>0%</b>	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>1ER ÉTAGE CHAMBRE 3</b>										
97	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
98	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
99	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
100	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
101		plafond	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
102	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
103	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
104	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	

105	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
106	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
107	A	porte3 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
108	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
109	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
110	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
111	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
112	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
113	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
x		Mur A								Pierre
x		Mur C								crépi
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>13</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>DÉPENDANCE2 PIÈCE</b>										
114	B	mur haut	Bois	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
115	B	mur bas	Bois	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
116	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
117	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
118		plafond	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
119	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
120	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
121	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
122	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
123	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
124	A	porte3 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
125	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
126	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
127	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
128	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
x		Mur A								Pierre
x		Mur D								Pierre
x										
<b>Nombre total d'UD</b>			<b>12</b>	<b>Nbre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>Pourcentage de classe 3</b>			<b>0%</b>

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
<b>Calibrage fin</b>										
129						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.  
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

### **RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES**

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un «Constat des Risques d'Exposition au Plomb» (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieure à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

**Dossier n°: JFP28102101**

**12/64**

**SARL SEGUIER - EXPERTIMMO**

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. - 0553058318; Fax - 0553034515

Email – [contact@groupeexpertimmo.com](mailto:contact@groupeexpertimmo.com) ; N° Siret : 525 033 916

Tous les locaux ont été visités :

OUI  NON

Liste des locaux visités : Cuisine, Salle de bains, Salle séjour, Escalier vers 1er, Dégagement, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Chaufferie, Remise 1, Atelier, Grenier 1, Grenier 2, Grange, Pièce, Abri 1, Abri 2, Remise 2, Local technique, Remise 3, Salle d'eau, Abri terrasse, Box, Jardin

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

### G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 104

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm <sup>2</sup> (ou < 1,5 mg/g)		0	76%
≥ 1mg/cm <sup>2</sup> (ou ≥ 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

### Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	104	25	79	0	0	0
%	100,00 %	24,04 %	75,96 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : 28/10/2021

OPERATEUR : MR PASQUET JEAN FRANCOIS

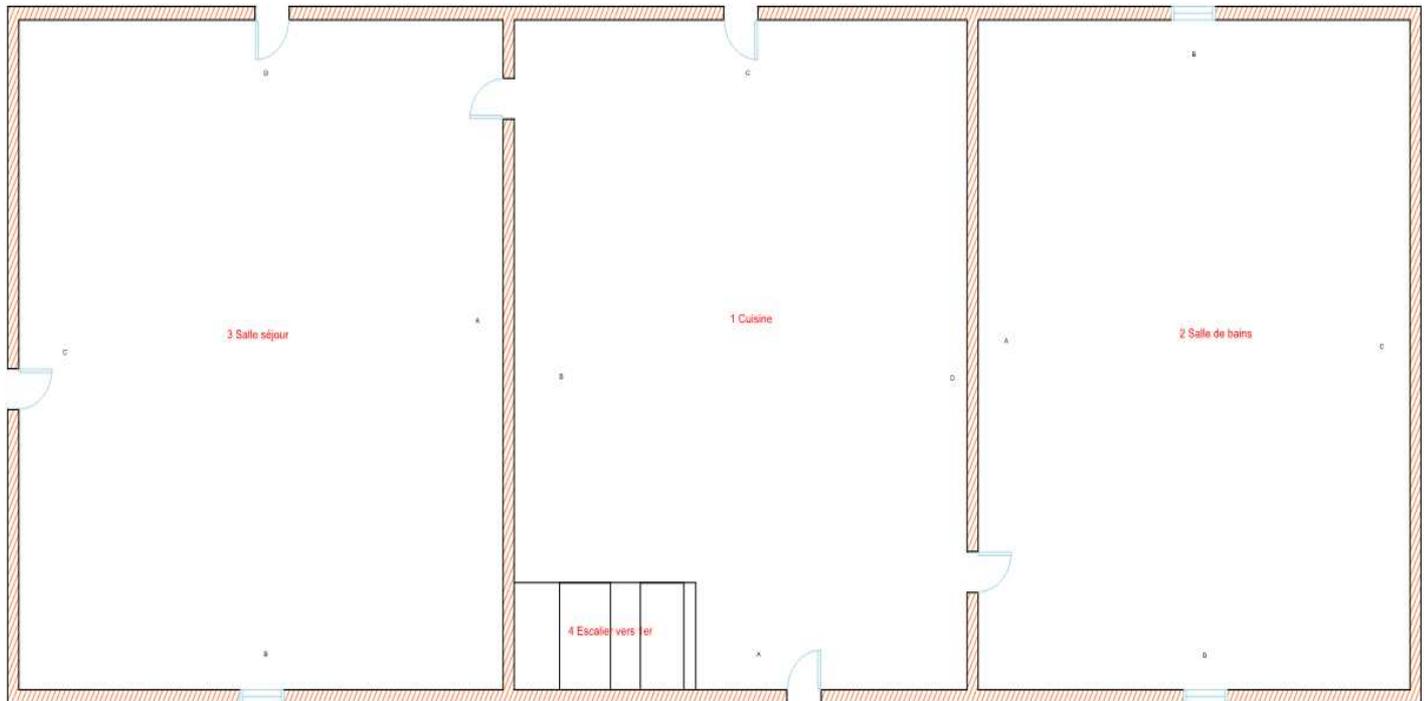
CACHET



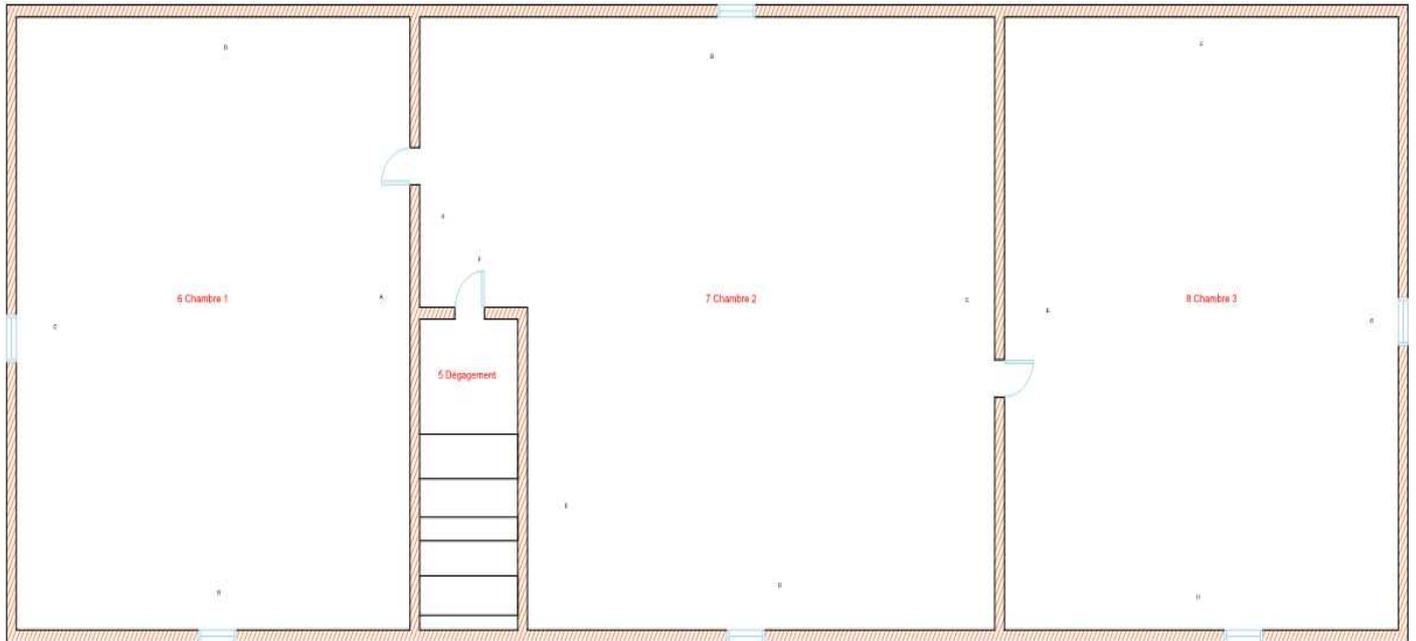
SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT (LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES).

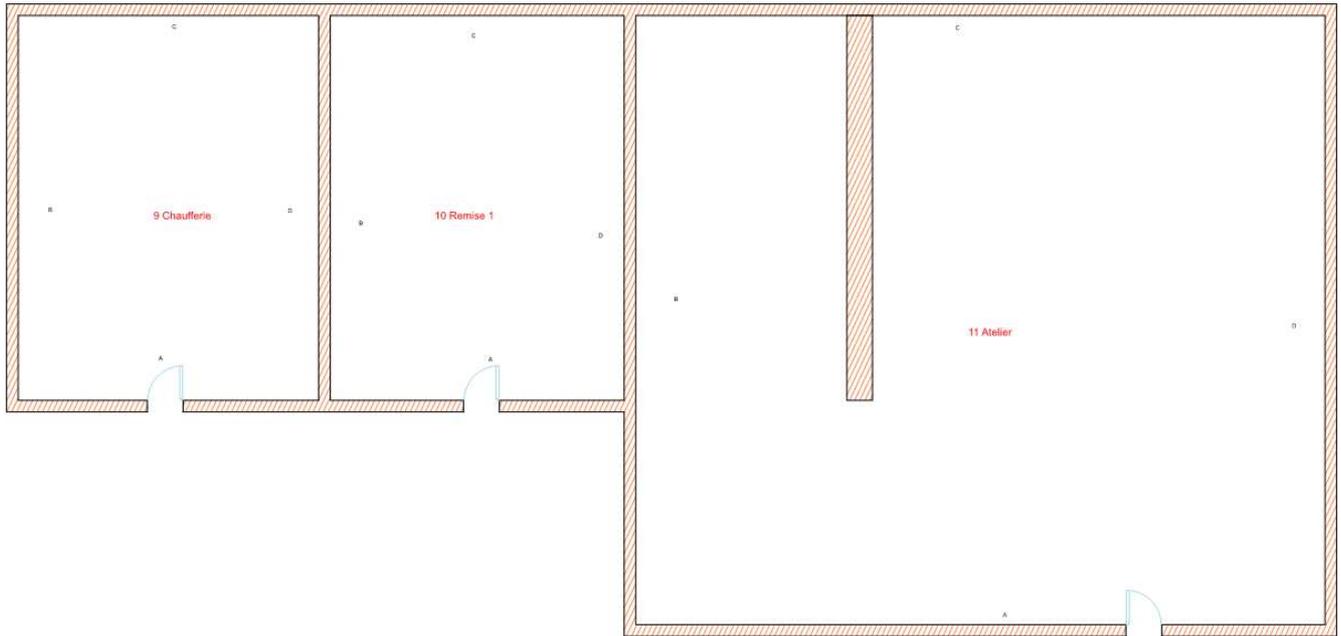
## ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



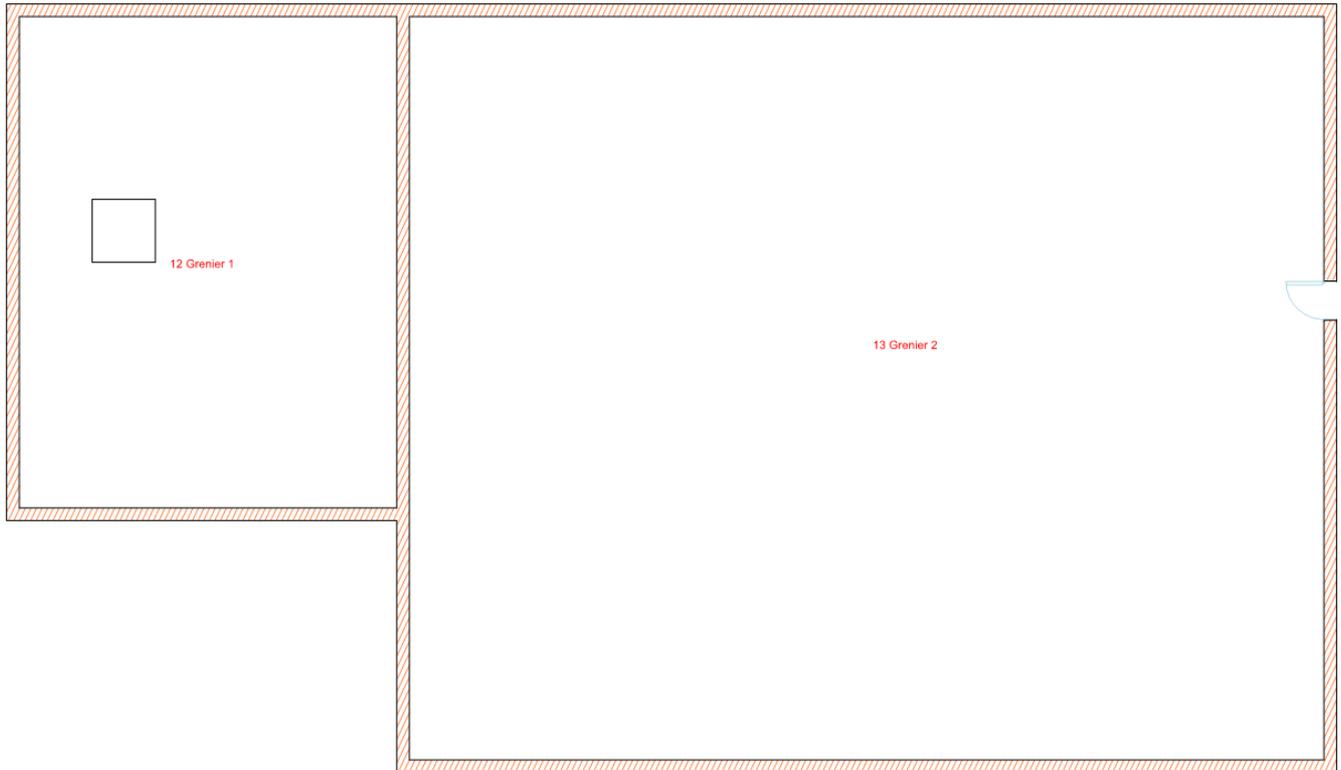
**Rdc**



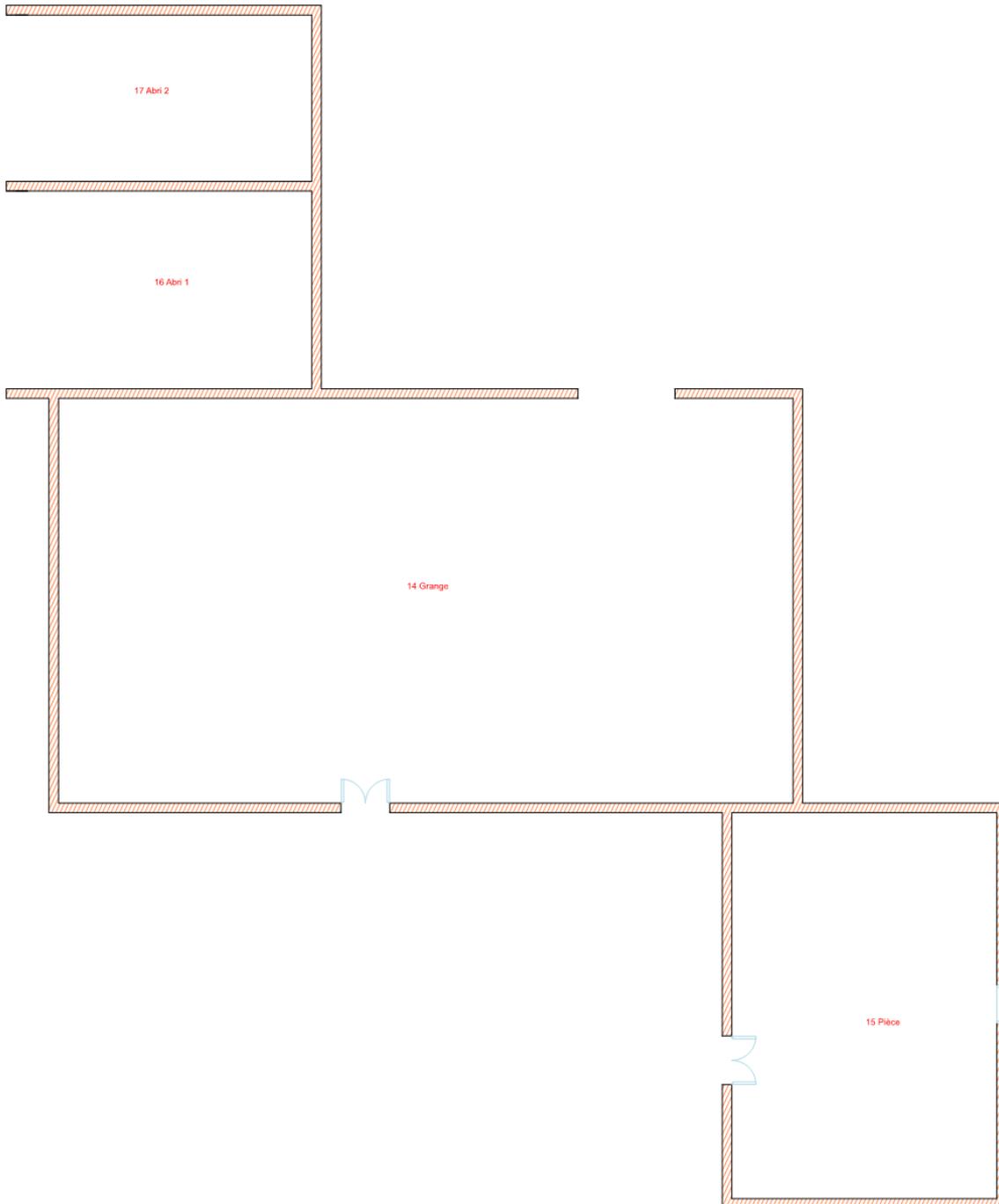
## 1er étage



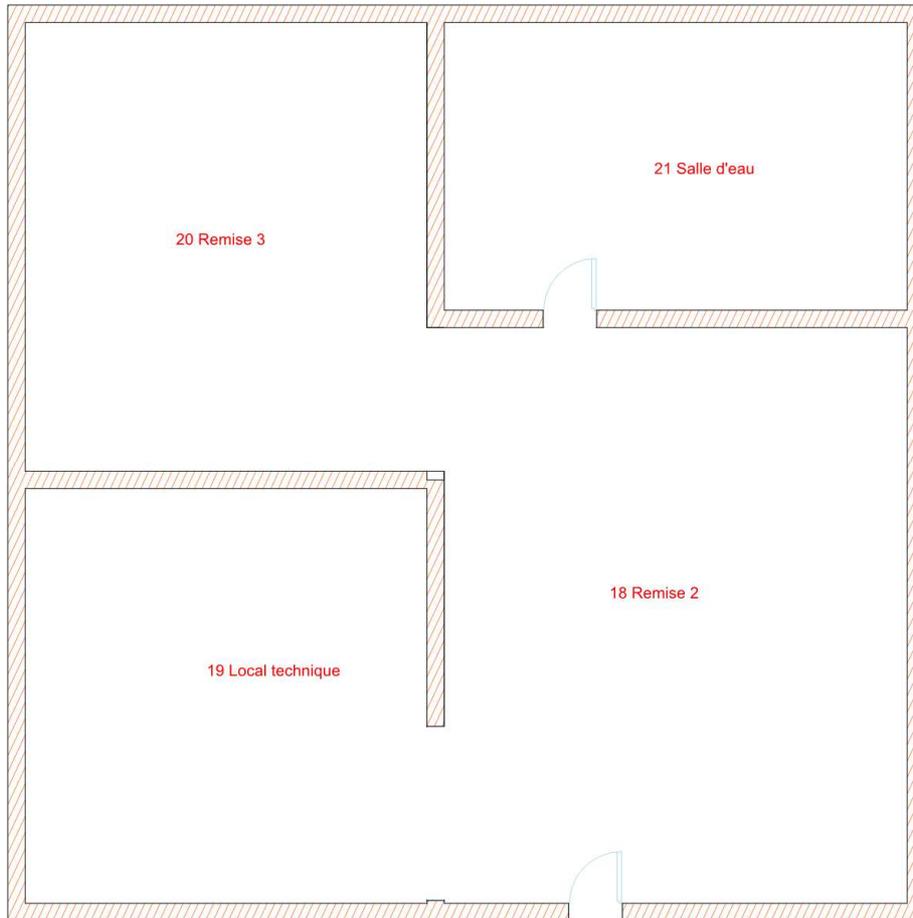
## Dépendance



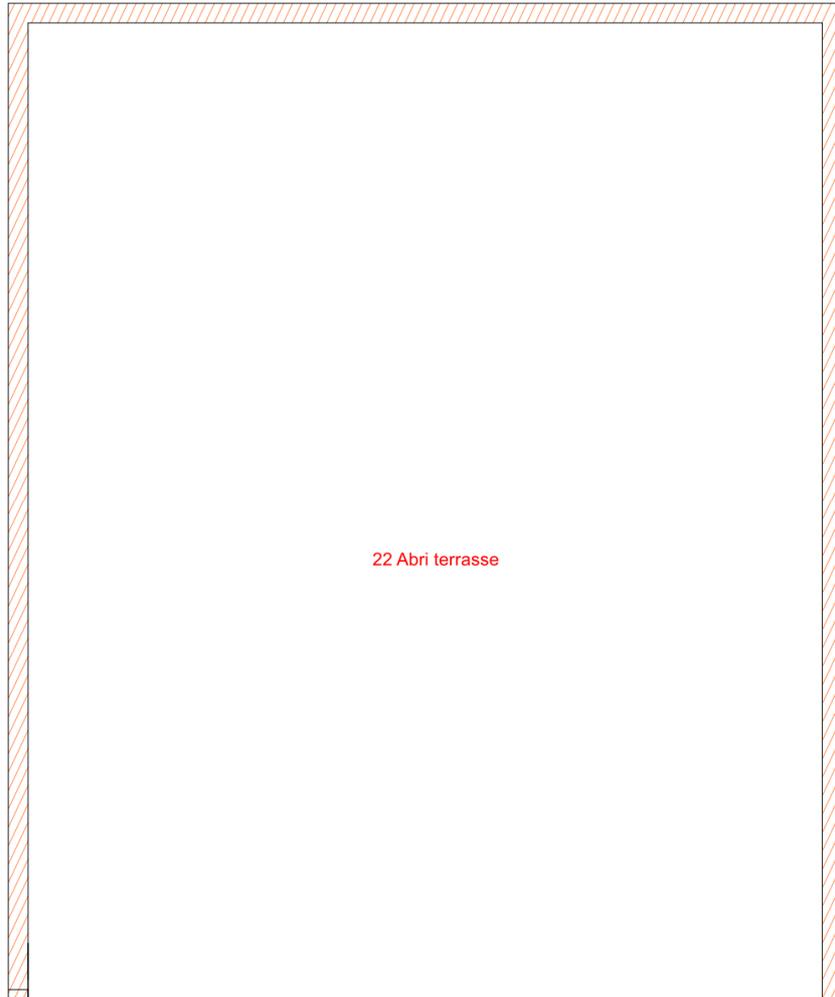
## 1er étage dépendance



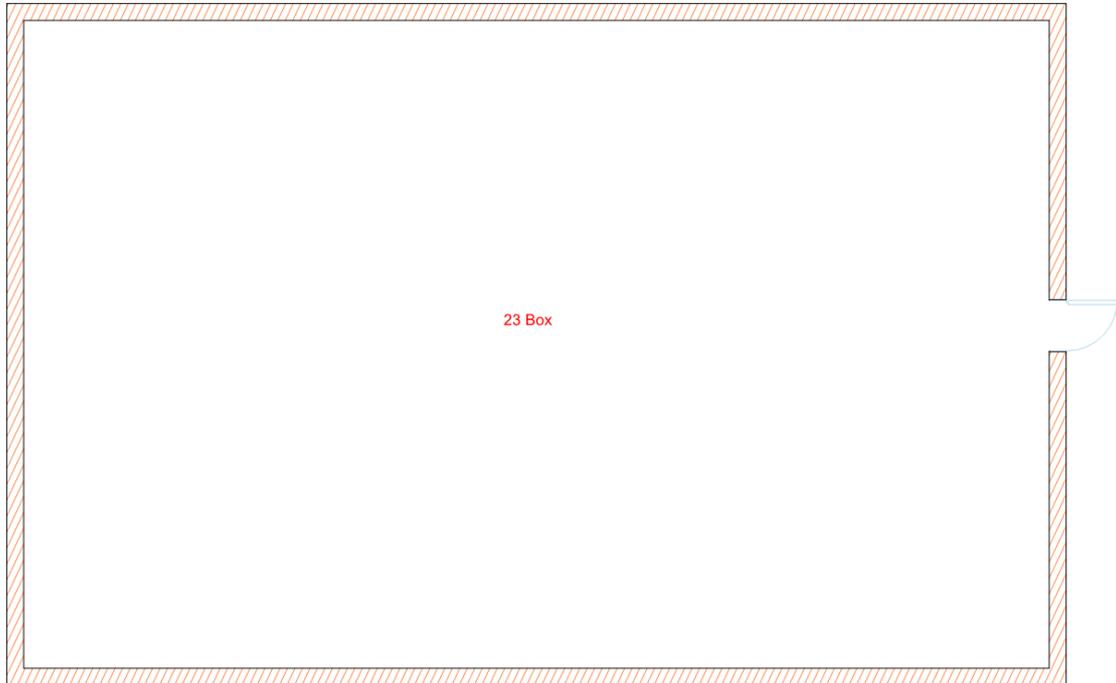
## Dépendance2



## Dépendance 3



## Dépendance 4



## Dépendance 5

## CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE

### RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

#### POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.  
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15  
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,  
des articles R 1334-20 et R 1334-21

### CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Partie de composant à vérifier	Localisation	Prélèvement ou repérage	Critère de décision	Conclusion	Evaluation	Obligation (O) Recommandation (R)
<b>1-Éléments extérieurs</b>						
Plaques	Box	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- **Sur décision de l'opérateur ( jugement personnel )**

#### ✓ **INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE**

**Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES**

**O U I**

#### **Dispositions transitoires et finales** Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

**Art. 4. – I. –** Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu du repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

**II. –** Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;

2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;

3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

## RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

*POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI*

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.  
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15  
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,  
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° JFP28102101

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : <b>LAUDINIE</b> Code postal : <b>24580</b> Ville : <b>FLEURAC</b> Catégorie bien : <b>Habitation (maison individuelle)</b> Date de construction : <b>Antérieure au 1er janvier 1949</b> Type de bien : <b>Ensemble immobilier</b>  N° lot(s) : <b>NC</b> Section cadastrale : <b>AV</b> N° parcelle(s) : <b>59</b>	Qualité : <b>Madame</b> Nom : <b>THOMANN FRANCESCA</b> Adresse : <b>LAUDINIE</b>  Code postal : <b>24580</b> Ville : <b>FLEURAC</b>	Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b>  Laboratoire accrédité COFRAC : <b>ITGA</b> N° : <b>1-5967</b> <b>PARC EDONIA - BAT R -</b> <b>RUE DE LA TERRE ADELIE</b> <b>35768 SAINT GREGOIRE</b> <b>CEDEX</b>

### B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : <b>Madame</b> Nom : <b>THOMANN FRANCESCA</b> Adresse : <b>LAUDINIE</b>  Code postal : <b>24580</b> Ville : <b>FLEURAC</b>	Date de commande : <b>28/10/2021</b> Date de repérage : <b>28/10/2021</b> Date d'émission du rapport : <b>28/10/2021</b>  Accompagnateur : <b>Madame THOMANN FRANCESCA</b>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEQUIER - EXPERTIMMO</b>  Nom : <b>MR PASQUET JEAN FRANCOIS</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>  Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N° de siret : <b>525 033 916 00020</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>QUALIXPERT</b> Adresse : <b>LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES</b> Le : <b>21/11/2018</b> N° certification : <b>C2992</b>  Cie d'assurance : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2021</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF X46-020</b>

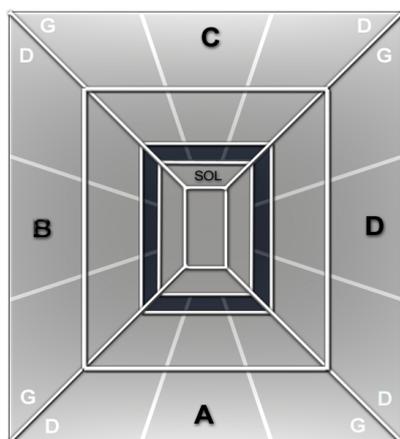
**Objet de la mission** : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 19

## SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE .....	22
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	23
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	23
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	24
PROCEDURES DE PRELEVEMENT .....	25
FICHE DE REPERAGE .....	26
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	31
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL .....	32
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	40

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

## CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

*Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).*

*La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.*

*La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.*

*En conséquence :*

*- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...*

*- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.*

*Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.*

*Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :*

- Plâtre enduits sur béton hourdis*
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*

### **MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES**

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

- non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

### **Procédures de prélèvement**

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

### **MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE**

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

### **MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

## FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisa t°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Dépendance 3	Salle d'eau	Faux plafonds	Panneaux	P1	Sans amiante	Résultat analyse ci joint	Voir planche de repérage
Dépendance 5	Box	Toitures	Plaques	R1	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage

<b>Légende</b>	
<b>AT</b>	<b>Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté</b>
<b>NT</b>	<b>Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté</b>
<b>DC</b>	<b>DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)</b>
<b>JP</b>	<b>Jugement personnel</b>
<b>MSA</b>	<b>MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante</b>
<b>ITA</b>	<b>Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)</b>
<b>CCTP, DOE</b>	<b>Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés</b>
<b>Colonne Réf.</b>	<b>IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage</b>
<b>ZPSO</b>	<b>ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage</b>
<b>Liste A</b>	
<b>CAS 1</b>	<i>L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.</i>
<b>Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux</b>	
<b>CAS 2</b>	<i>La mesure d'empoussièrèment dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrèment au propriétaire contre accusé de réception.</i>
<b>Surveillance du niveau d'empoussièrèment</b>	
<b>CAS 3</b>	<i>Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrèment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrèment inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrèment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.</i>
<b>Travaux</b>	
<b>Liste B</b>	
<b>EP</b>	<i>Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.</i>
<b>Evaluation Périodique</b>	
<b>AC1</b>	<i>Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.</i>
<b>Action Corrective de 1er niveau</b>	
<b>AC2</b>	<i>Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrèment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de</i>
<b>Action Corrective de 2nd niveau</b>	

	<i>l'amiante dans la zone concernée ;  c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;  d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.</i>
--	---

### Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

### Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Cuisine : Conduit de fumée	Inaccessible
Chaufferie : Conduit de fumée	Inaccessible

### **RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON CONTROLES**

Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.

### Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds	Conduits/gaines
Rdc Cuisine	carrelage	pierre	bois	
Salle de bains	carrelage	pierre	bois	
Salle séjour	carrelage	pierre	bois	
Escalier vers 1er	bois	pierre		
1er étage Dégagement	parquet	crépi + peinture	plâtre + peinture + Charpente bois	
Chambre 1	bois	peinture + plâtre	plâtre + peinture + Charpente bois	
Chambre 2	bois	peinture + plâtre	plâtre + peinture + Charpente bois	
Chambre 3	bois	peinture + plâtre	plâtre + peinture + Charpente bois	
Dépendance Chaufferie	béton	flocage	Voliges	
Remise 1	carrelage	lambris	lambris	
Atelier	béton	pierre	bois	
1er étage dépendance Grenier 1	bois	lambris	lambris	

# expertimmo

## diagnostics

Grenier 2	bois	Pierre	Charpente bois + Tuiles	
Dépendance2 Grange	terre battue	Pierre	Charpente bois + Film	
Pièce	carrelage	Pierre	lambris	
Abri 1	terre battue	bois	Charpente bois + Tuiles	
Abri 2	terre battue	bois	Charpente bois + Tuiles	
Dépendance 3 Remise 2	béton	crépi	parpaings	
Local technique	béton	crépi	parpaings	
Remise 3	béton	crépi	parpaings	
Salle d'eau	Pierre	carrelage	Plaques d isolant	
Dépendance 4 Abri terrasse	bois	crépi	lambris	
Dépendance 5 Box	terre battue	bois	Charpente bois + plaques ondulées	
Exterieur Jardin	Arbres, arbustes, végétaux			

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **28/10/2021**

OPERATEUR : **MR PASQUET JEAN FRANCOIS**

**CACHET**



**SIGNATURE**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES)**.

## **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

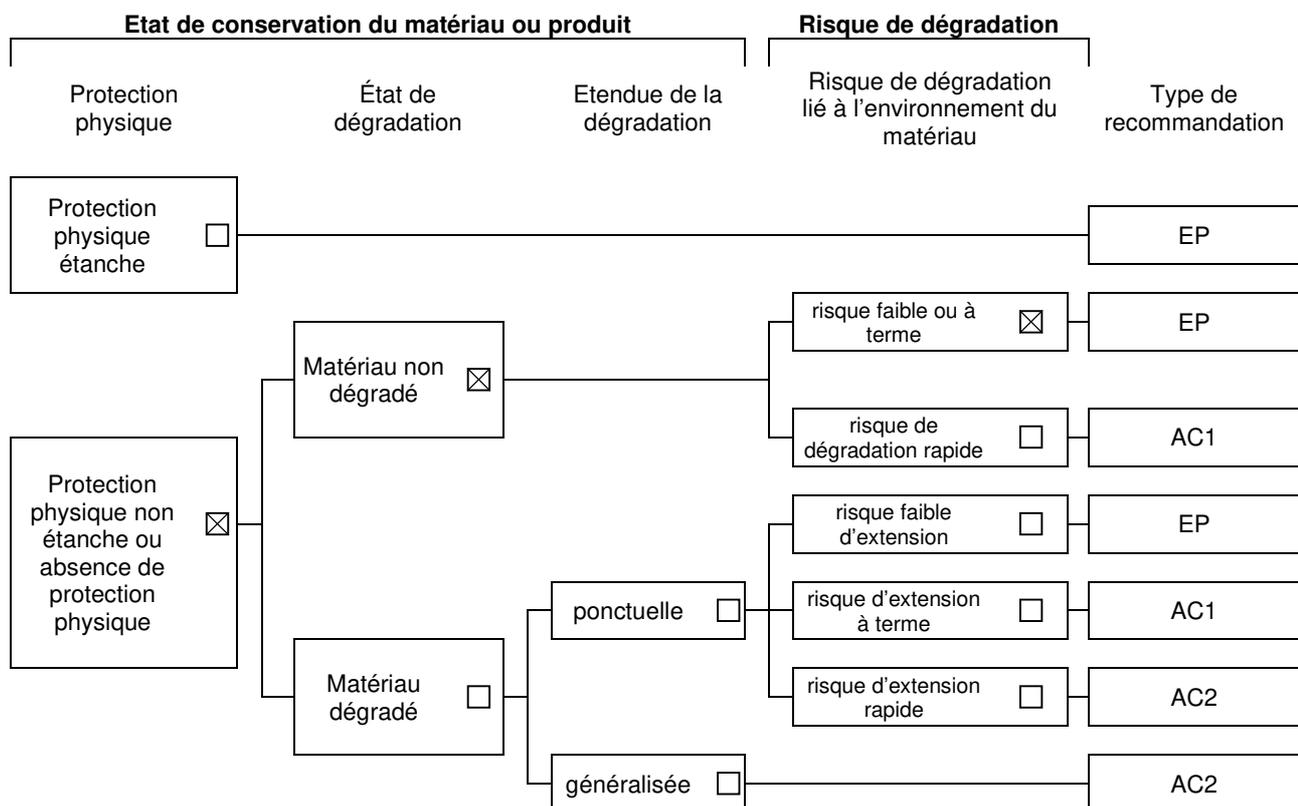
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### GRILLE(S) D'ÉVALUATION

#### ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Box Élément : Plaques Repérage n° : 1



N° de dossier	JFP28102101
Date de l'évaluation	28/10/2021
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Box

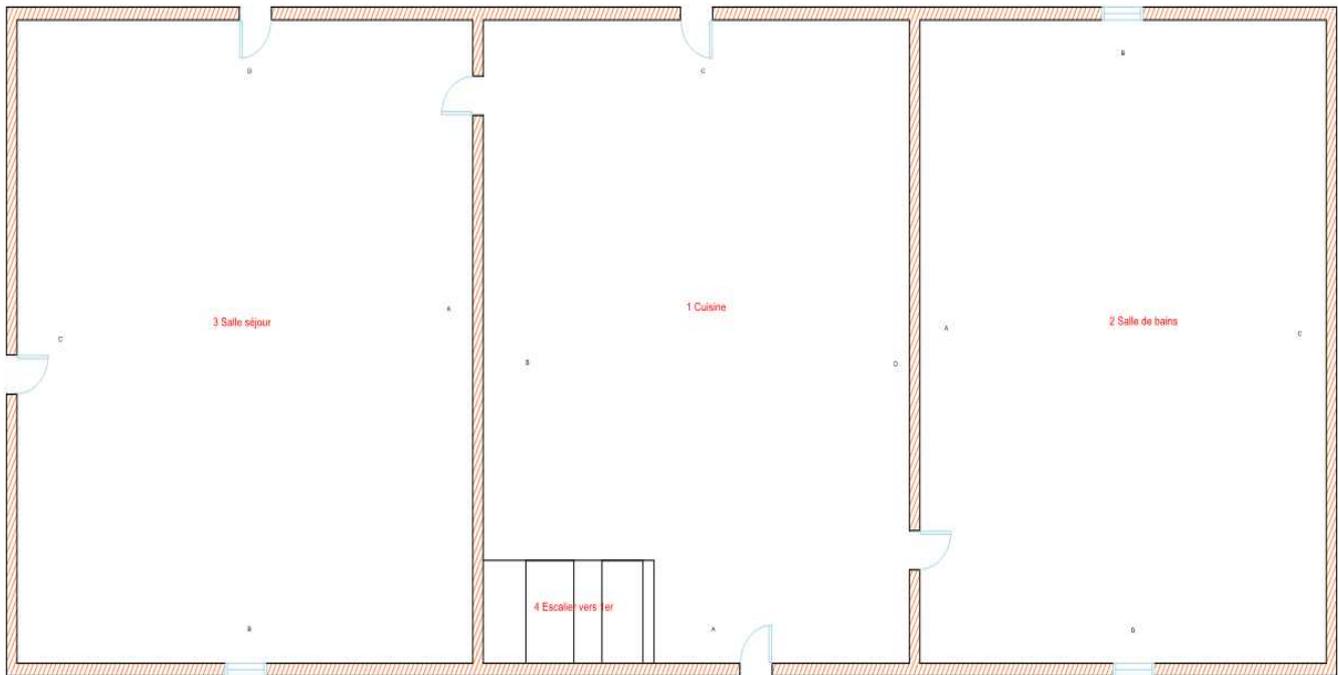
## RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

### Liste B

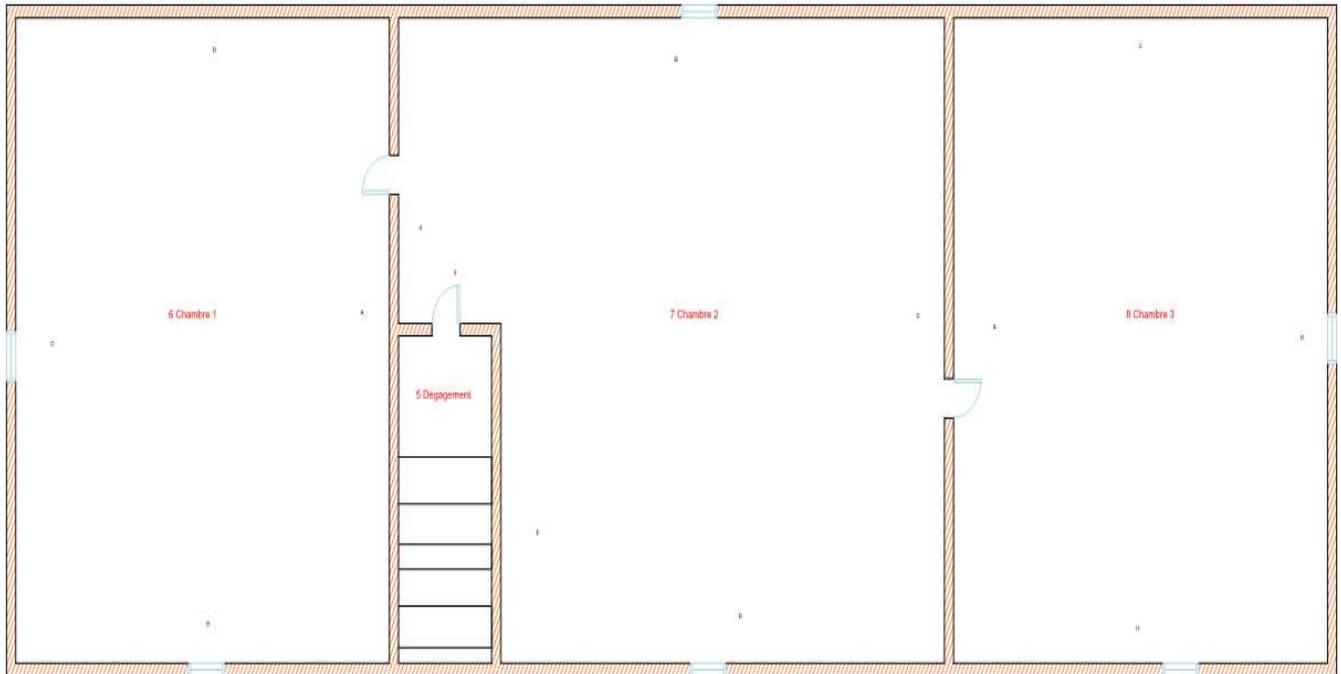
Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

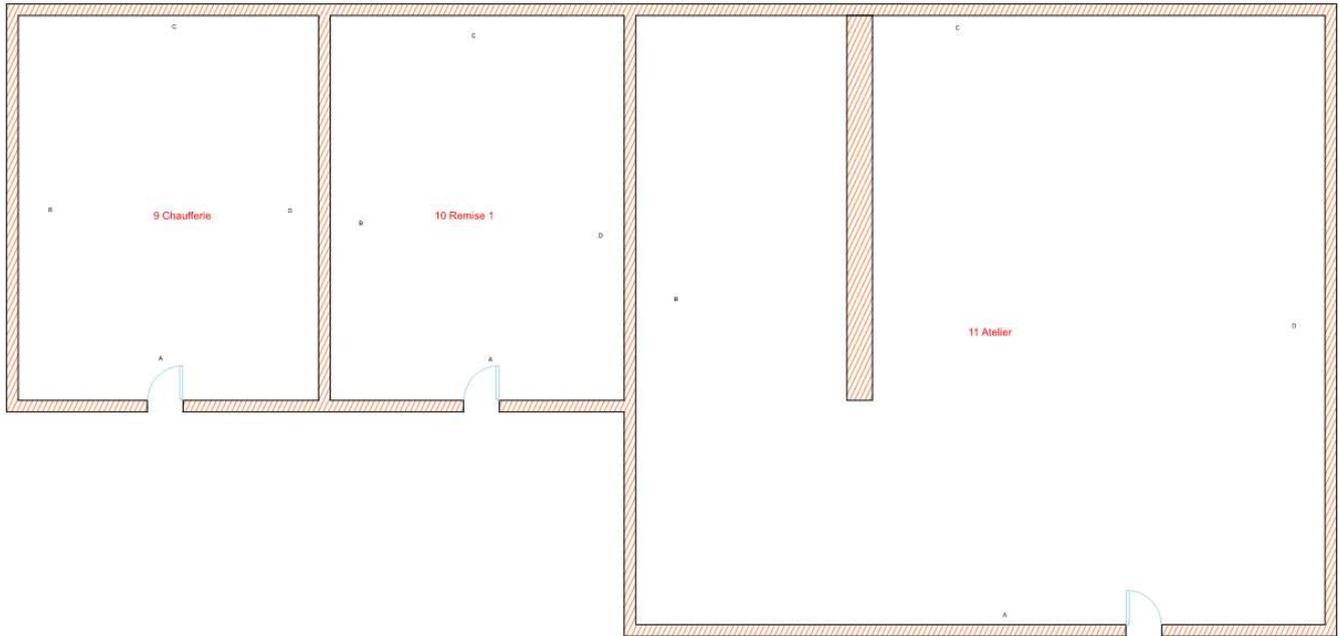
## ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



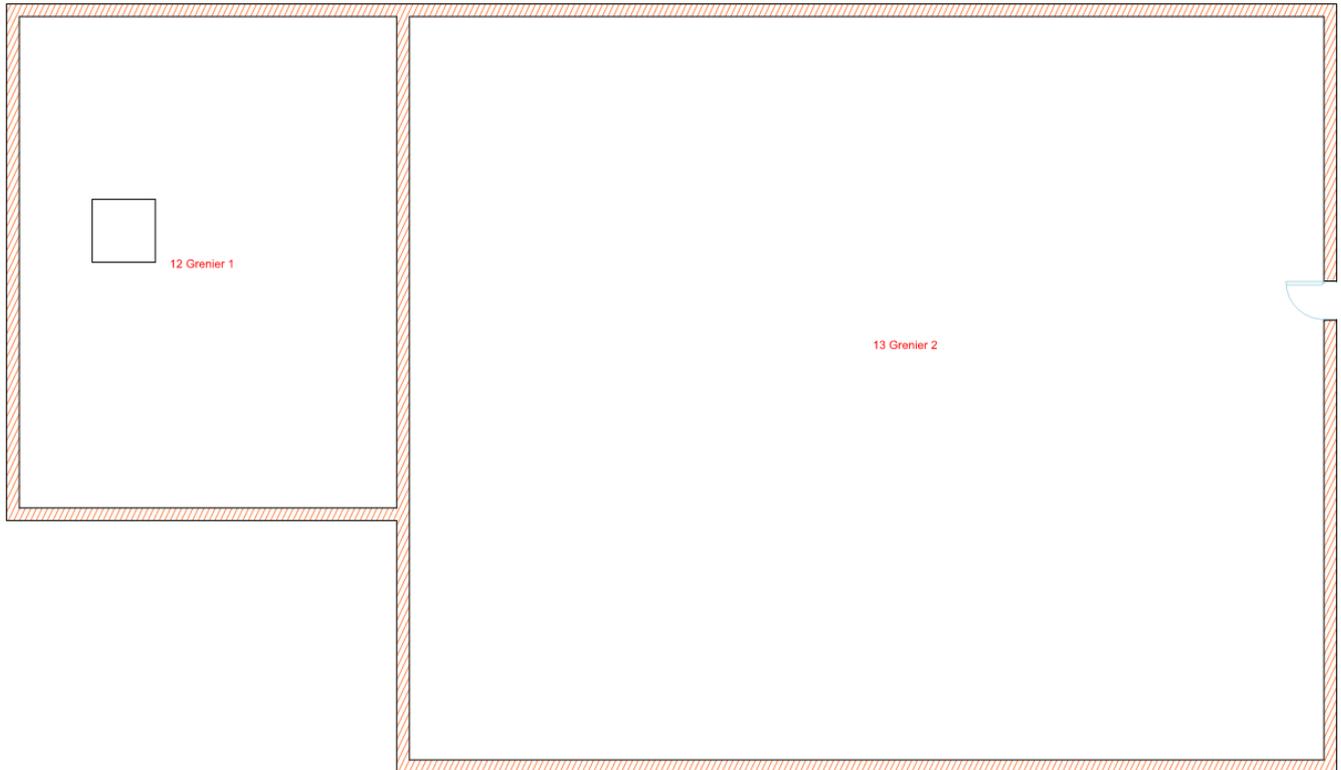
**Rdc**



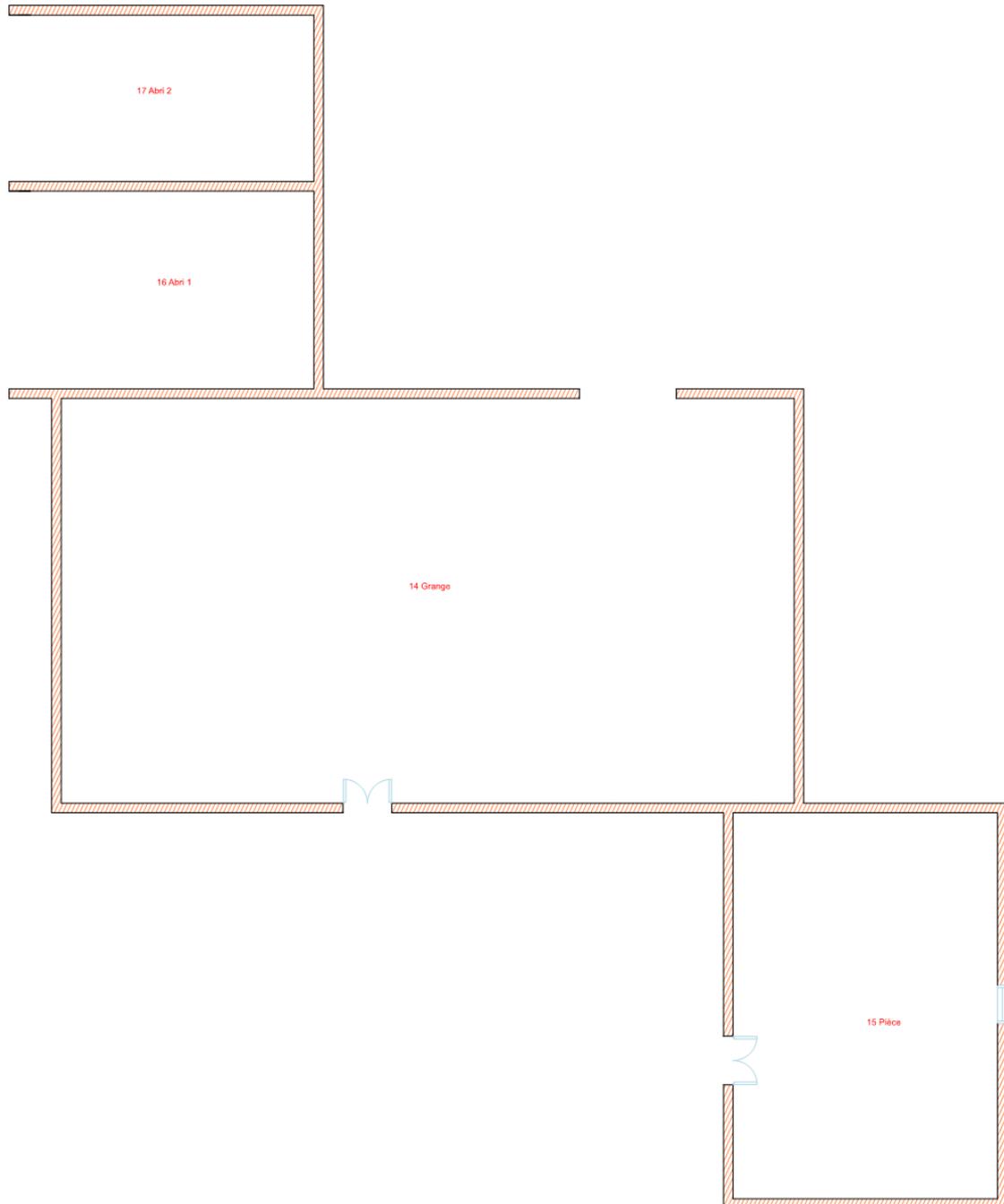
## 1er étage



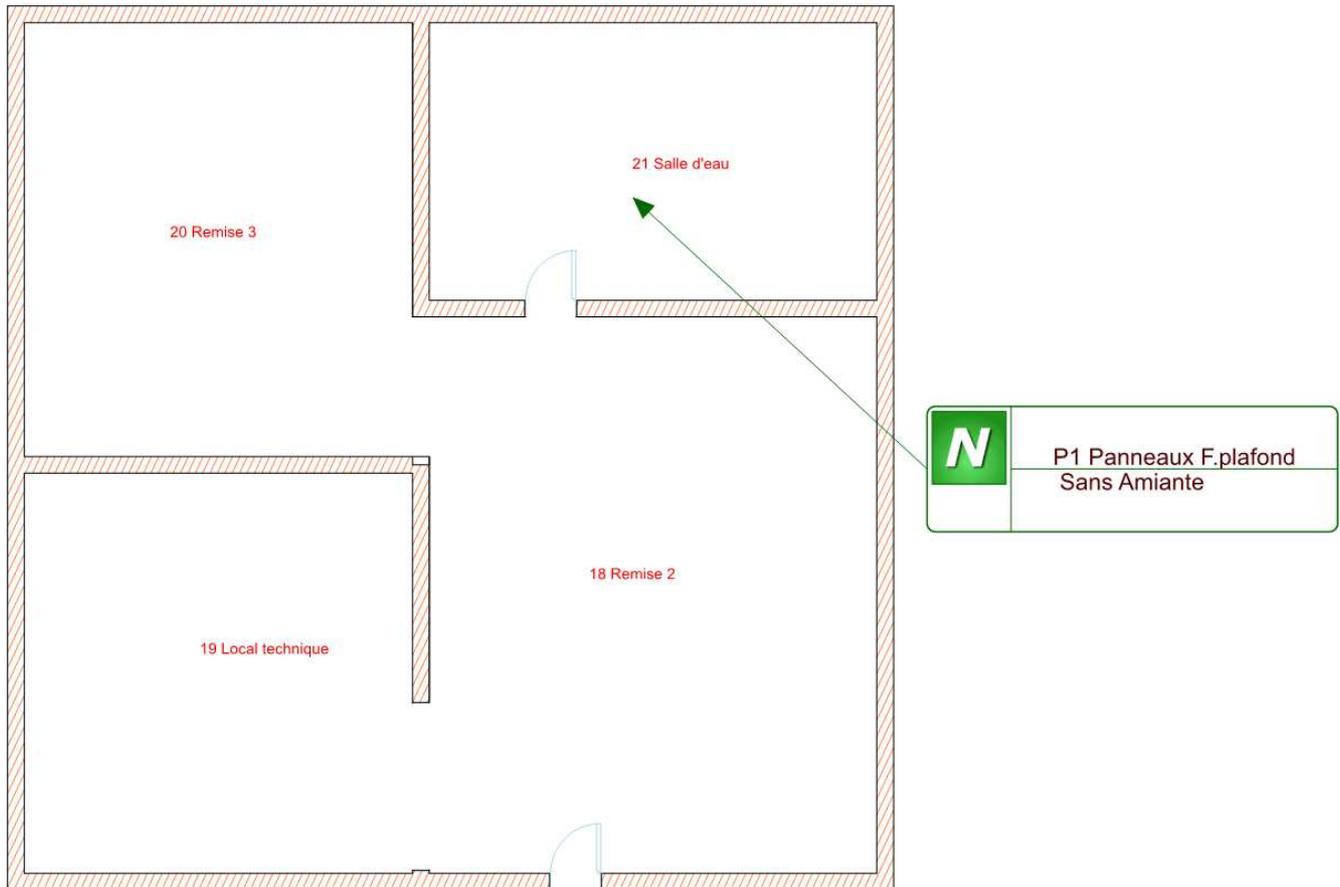
## Dépendance



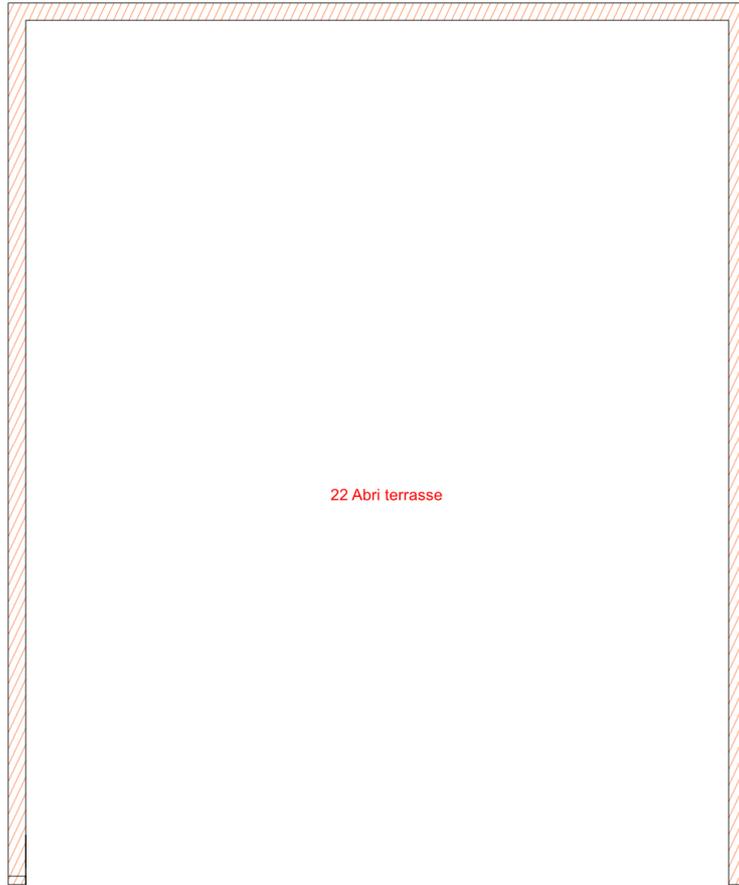
## 1er étage dépendance



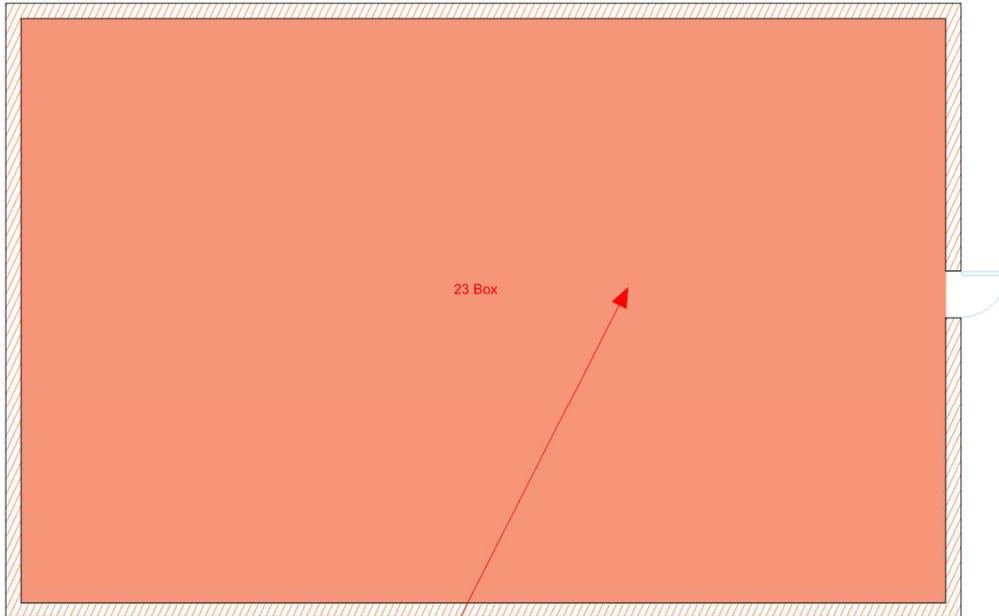
## Dépendance2



## Dépendance 3



## Dépendance 4



## Dépendance 5

## ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R1	28/10/2021	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Plaques	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	Dépendance 5	Box
<i>Recommandation</i>		
<i>Evaluation Périodique</i>		

<i>Prélèvement</i>	<i>Date</i>	
Réf : P1	28/10/2021	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Panneaux	Sans amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	Dépendance 3	Salle d'eau
<i>Recommandation</i>		
<i>Sans objet</i>		

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° JFP28102101

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : <b>LAUDINIE</b>  Code postal : <b>24580</b> Ville : <b>FLEURAC</b> Immeuble bâti : <b>oui</b> Mitoyenneté : <b>non</b> Nombre de niveaux : <b>1</b>	Type de bien : <b>Ensemble immobilier</b>  N° lot(s) : <b>NC</b> Section cadastrale : <b>AV</b> N° parcelle(s) : <b>59</b>	Qualité : <b>Madame</b> Nom : <b>THOMANN FRANCESCA</b> Adresse : <b>LAUDINIE</b>  Code postal : <b>24580</b> Ville : <b>FLEURAC</b>

### B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>Madame</b> Nom : <b>THOMANN FRANCESCA</b> Adresse : <b>LAUDINIE</b>  Code postal : <b>24580</b> Ville : <b>FLEURAC</b> <b>Informations collectées auprès du donneur d'ordre</b> Présence de termites : <b>Non communiqué</b> Traitements anti-termites antérieurs :	Date de mission : <b>28/10/2021</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b> Notice technique : Accompagnateur : <b>Madame THOMANN FRANCESCA</b> Durée d'intervention : <b>2H0</b> Zone délimitée par arrêté préfectoral : <b>OUI</b>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEQUIER - EXPERTIMMO</b>  Nom : <b>MR PASQUET JEAN FRANCOIS</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>  Code Postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N°de siret : <b>525 033 916 00020</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>QUALIXPERT</b> Adresse : <b>LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES</b> Le : <b>21/11/2018</b> N° certification : <b>C2992</b>  Cie d'assurance : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2021</b>  Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : <b>Norme NF P 03-201</b>

Nombre total de pages du rapport : 9

**D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas**

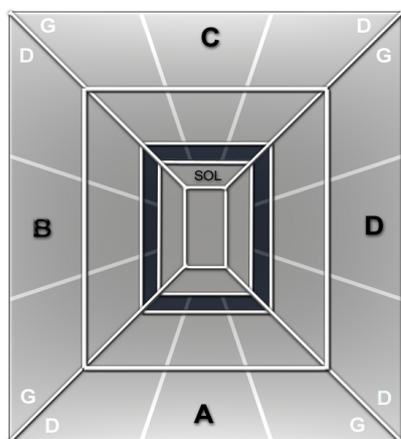
Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	<b>1 Cuisine</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs pierre , Fenêtre bois + PVC , Plafond bois</i>	<b>Présence d'indices d'infestation de termites (Altération du bois) sur linteaux et solivage</b>
Rdc	<b>2 Salle de bains</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs pierre , Fenêtre bois + peinture , Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	<b>3 Salle séjour</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs pierre , Fenêtre PVC , Plafond bois</i>	<b>Présence d'indices d'infestation de termites (Altération du bois) sur solivage</b>
Rdc	<b>4 Escalier vers 1er</b> 	<i>Plancher bas bois , Murs pierre , Escalier bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage	<b>5 Dégagement</b> 	<i>Plancher bas parquet , Murs crépi + peinture , Plafond plâtre + peinture + Charpente bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage	<b>6 Chambre 1</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas bois , Murs peinture + plâtre , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture + Charpente bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage	<b>7 Chambre 2</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas bois , Murs peinture + plâtre , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture + Charpente bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	<b>8 Chambre 3</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas bois , Murs peinture + plâtre , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture + Charpente bois</i>	<b>Présence d'indices d'infestation de termites (Altération du bois) sur charpente</b>
Dépendance	<b>9 Chaufferie</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Murs flocage , Plafond Voliges</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Dépendance	<b>10 Remise 1</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs lambris , Plafond lambris</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Dépendance	<b>11 Atelier</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Murs pierre , Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage dépendance	<b>12 Grenier 1</b> 	<i>Plancher bas bois , Murs lambris , Plafond lambris</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage dépendance	<b>13 Grenier 2</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas bois , Murs pierre , Plafond Charpente bois + Tuiles</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Dépendance2	<b>14 Grange</b> 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond Charpente bois + Film</i>	<b>Présence d'indices d'infestation de termites (Altération du bois) sur linteaux</b>
Dépendance2	<b>15 Pièce</b> 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs pierre , Fenêtre bois + peinture , Plafond lambris</i>	Absence d'indices d'infestations de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Dépendance 2	<b>16 Abri 1</b> 	Plancher bas terre battue , Murs bois , Plafond Charpente bois + Tuiles	Absence d'indices d'infestations de termites
Dépendance 2	<b>17 Abri 2</b> 	Plancher bas terre battue , Murs bois , Plafond Charpente bois + Tuiles	Absence d'indices d'infestations de termites
Dépendance 3	<b>18 Remise 2</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Murs crépi , Plafond parpaings	Absence d'indices d'infestations de termites
Dépendance 3	<b>19 Local technique</b> 	Porte peinture , Plancher bas béton , Murs crépi , Plafond parpaings	Absence d'indices d'infestations de termites
Dépendance 3	<b>20 Remise 3</b> 	Porte peinture , Plancher bas béton , Murs crépi , Plafond parpaings	Absence d'indices d'infestations de termites
Dépendance 3	<b>21 Salle d'eau</b> 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas pierre , Murs carrelage , Plafond Plaques d isolant	Absence d'indices d'infestations de termites
Dépendance 4	<b>22 Abri terrasse</b> 	Plancher bas bois , Murs crépi , Plafond lambris	Absence d'indices d'infestations de termites
Dépendance 5	<b>23 Box</b> 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas terre battue , Murs bois , Plafond Charpente bois + plaques ondulées	Absence d'indices d'infestations de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Exterieur	<b>24 Jardin</b> 	Plancher bas Arbres,arbustes, végétaux	Absence d'indices d'infestations de termites

### SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
 Mur B : Mur gauche  
 Mur C : Mur du fond  
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

### E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

### F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
<b>Chambre 2</b>	Aménagé sous rampant une partie de la charpente est inaccessible Sous face plancher non visible sans destruction
<b>Chambre 3</b>	Aménagé sous rampant une partie de la charpente est inaccessible Sous face plancher non visible sans destruction
<b>Grange</b>	Bois au sol en quantité très importante non vérifiable dans son intégralité
<b>Dégagement</b>	Aménagé sous rampant une partie de la charpente est inaccessible Sous face plancher non visible sans destruction
<b>Jardin</b>	Bois au sol en quantité très importante non vérifiable dans son intégralité
<b>Pièce</b>	Aménagé sous rampant charpente inaccessible
<b>Salle de bains</b>	Plafond doublage lambris sous face inaccessible sans dépose
<b>Chaufferie</b>	Charpente non visible recouvert de voliges
<b>Remise 1</b>	Murs doublage lambris faces arrière et parements inaccessible sans dépose
<b>Grenier 1</b>	Murs doublage lambris faces arrière et parements inaccessible sans dépose

	Aménagé sous rampant charpente inaccessible
<b>Chambre 1</b>	Aménagé sous rampant une partie de la charpente est inaccessible Sous face plancher non visible sans destruction
<b>Box</b>	Bois au sol en quantité très importante non vérifiable dans son intégralité

Commentaires généraux : Faces cachées (plinthes, doublages murs et plafonds, revêtements de sol...), sondages et contrôle impossible sans destructions. , Nous restons à disposition du propriétaire ou du donneur d'ordre pour une contre visite afin de lever ces réserves ,

### G – Moyens d'investigation utilisés

#### A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

### H – Constatations diverses

Local	Constatation
<b>Cuisine</b>	Autres agents de dégradation biologique du bois
<b>Salle de bains</b>	Autres agents de dégradation biologique du bois
<b>Salle séjour</b>	Autres agents de dégradation biologique du bois
<b>Chambre 1</b>	Autres agents de dégradation biologique du bois
<b>Chambre 2</b>	Autres agents de dégradation biologique du bois
<b>Chambre 3</b>	Autres agents de dégradation biologique du bois <b>Présence d'injecteurs de traitement sur charpente</b>
<b>Chaufferie</b>	Autres agents de dégradation biologique du bois
<b>Remise 1</b>	Autres agents de dégradation biologique du bois
<b>Atelier</b>	Autres agents de dégradation biologique du bois
<b>Grenier 1</b>	Autres agents de dégradation biologique du bois
<b>Grenier 2</b>	Autres agents de dégradation biologique du bois
<b>Grange</b>	Autres agents de dégradation biologique du bois
<b>Abri 1</b>	Autres agents de dégradation biologique du bois
<b>Abri 2</b>	Autres agents de dégradation biologique du bois
<b>Abri terrasse</b>	Autres agents de dégradation biologique du bois
<b>Box</b>	Autres agents de dégradation biologique du bois
<b>Jardin</b>	Autres agents de dégradation biologique du bois

Commentaires généraux : Autres agents de dégradation biologique du bois ,

# expertimmo

## diagnostics

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **28/10/2021**

OPERATEUR : **MR PASQUET JEAN FRANCOIS**

CACHET



SIGNATURE

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES)**.

## ANNEXE 1 - DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

	Niveau	Local
	Rdc	Cuisine
<p><b>Traces d'infestations</b> : Présence d'indices d'infestation de termites (Altération du bois)</p>		

	Niveau	Local
	Rdc	Salle séjour
<p><b>Traces d'infestations</b> : Présence d'indices d'infestation de termites (Altération du bois)</p>		

	Niveau	Local
	1er étage	Chambre 3
<p><b>Traces d'infestations</b> : Présence d'indices d'infestation de termites (Altération du bois)</p>		

	<i>Niveau</i>	<i>Local</i>
	Dépendance2	Grange
<b>Traces d'infestations</b> : Présence d'indices d'infestation de termites (Altération du bois)		

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 24 août 2010 et en application de la norme NF P 45-500 de janvier 2013

Réf dossier n° JFP28102101

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE
Adresse : <b>LAUDINIE</b>  Code postal : <b>24580</b> Ville : <b>FLEURAC</b> N° lot(s) : <b>NC</b> Référence cadastrale : <b>AV</b>	Qualité : <b>Madame</b> Nom : <b>THOMANN FRANCESCA</b> Adresse : <b>LAUDINIE</b>  Code postal : <b>24580</b> Ville : <b>FLEURAC</b>

#### Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **Ensemble immobilier**

Nature du gaz distribué :

GN

GPL

Air propané ou butané

Distributeur :

Installation alimentée en gaz

OUI

NON

### B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : <b>Madame</b> Nom : <b>THOMANN FRANCESCA</b> Adresse : <b>LAUDINIE</b>  Code Postal : <b>24580</b> Ville : <b>FLEURAC</b>	Nom : <b>THOMANN FRANCESCA</b> Adresse : <b>LAUDINIE</b> Ville : <b>24580 FLEURAC</b> N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : <b>Néant</b> Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : <b>Néant</b> A défaut numéro de compteur : <b>Néant</b>

Date du diagnostic : **28/10/2021**

Présent au diagnostic : **Madame THOMANN FRANCESCA**

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEQUIER - EXPERTIMMO</b>  Nom : <b>MR PASQUET JEAN FRANCOIS</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>  Code Postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N°de siret : <b>525 033 916 00020</b>	Certificat de compétence délivrée par : <b>QUALIXPERT</b> Adresse : <b>LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES</b> Le : <b>21/11/2018</b> N° certification : <b>C2992</b>  Cie d'assurance : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2021</b>  Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : <b>NF P45-500</b>

Nombre total de pages du rapport : 3

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

Dossier n°: **JFP28102101**

50/64

**SARL SEQUIER - EXPERTIMMO**

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. - 0553058318; Fax - 0553034515

Email – [contact@groupeexpertimmo.com](mailto:contact@groupeexpertimmo.com) ; N° Siret : 525 033 916

### D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Plaque de cuisson encastrée 4 feux Bosch	Non raccordé	0	Cuisine	
B: Chaudière mixte au sol Viessmann	Raccordé	23	Chaufferie	
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...				
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

### E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée. (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.		

### F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

### G – Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil  ou d'une partie de l'installation

Transmission au distributeur de gaz par **MR PASQUET JEAN FRANCOIS** des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

<b>Date d'établissement de l'état de l'installation gaz :</b> <b>28/10/2021</b>	<b>Opérateur : MR PASQUET JEAN FRANCOIS</b>
<b>Cachet :</b> 	<b>Signature de l'opérateur de diagnostic :</b> 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES)**.

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° JFP28102101

### 1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : <b>LAUDINIE</b> Code postal : <b>24580</b> Ville : <b>FLEURAC</b>  Désignation et situation du lot de (co) propriété N° lot(s) : <b>NC</b> Section cadastrale : <b>AV</b> N° parcelle(s) : <b>59</b>	Qualité : <b>Madame</b> Nom : <b>THOMANN FRANCESCA</b> Adresse : <b>LAUDINIE</b>  Code postal : <b>24580</b> Ville : <b>FLEURAC</b>	Type de bien : <b>Ensemble immobilier</b>  Année de construction : <b>Antérieur 1949</b>  Année de réalisation de l'installation d'électricité : <b>Non communiqué</b>  Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b>  Identifiant fiscal (si connu) :
<b>Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :</b> Néant		

### 2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : <b>Madame</b> Nom : <b>THOMANN FRANCESCA</b> Adresse : <b>LAUDINIE</b> Code postal : <b>24580</b> Ville : <b>FLEURAC</b>	Date du diagnostic : <b>28/10/2021</b> Date du rapport : <b>28/10/2021</b> Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : <b>Madame THOMANN FRANCESCA</b> Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>

### 3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>SARL SEQUIER - EXPERTIMMO</b>  Nom : <b>MR PASQUET JEAN FRANCOIS</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>  Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N° de siret : <b>525 033 916 00020</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>QUALIXPERT</b> Adresse : <b>LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES</b> N° certification : <b>C2992</b> Sur la durée de validité du <b>18/12/2018</b> au <b>17/12/2023</b>  Cie d'assurance de l'opérateur : <b>AXA</b> N° de police d'assurance : <b>6930372704</b> Date de validité : <b>31/12/2021</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF C 16-600</b>

Nombre total de pages du rapport : 9

Durée de validité du rapport : 3 ans

#### 4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

##### Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle    LES : liaison équipotentielle supplémentaire    DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

##### 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

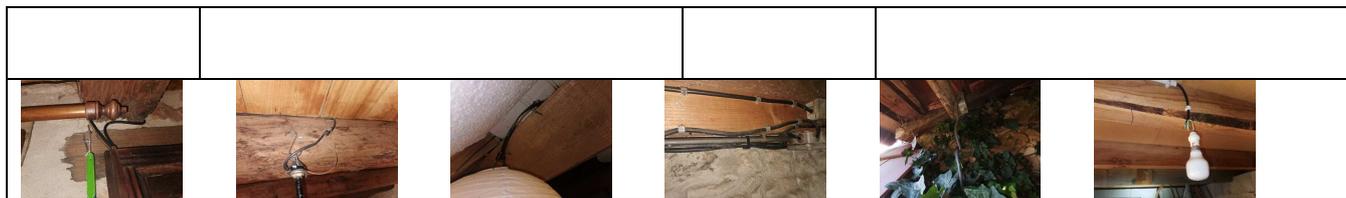
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3.b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.		

##### 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		



3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3.e 	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.  Commentaire : Section conducteur 30ma piscine trop faible		
4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B6.3.1.a 	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).  Commentaire : Luminaire non adapté au volume dans lequel il est situé.		
5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a 	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.  Commentaire : Manque cache sur boîte de dérivation		
B7.3.d 	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  Commentaire : Domino de raccordement accessible.		
B8.3.e 	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		



### 6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.  Commentaire : Prises vétuste.		

### Installations particulières :

#### PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

#### P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

### 6 – Avertissement particulier

#### Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1.b	Élément constituant la prise de terre approprié	Non visible
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

### **Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

## 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **28/10/2021**      DATE DE VISITE : **28/10/2021**  
OPERATEUR :      **MR PASQUET JEAN FRANCOIS**

CACHET



SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES)**.

### 8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

#### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

##### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

##### Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

##### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

##### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

##### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

##### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

##### Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

##### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

##### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

##### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

##### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

##### Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

##### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

### ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
<b>1 - Appareil général de commande et de protection</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
<b>2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
<b>Prise de terre</b>			
Présence ( <i>sauf pour les immeubles collectifs d'habitation</i> )	X		
Constitution ( <i>sauf pour les immeubles collectifs d'habitation</i> )	X		
Résistance ( <i>pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes</i> )			X
Mesures compensatoires	X	X	X
<b>Installation de mise à la terre</b> <i>(conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)</i> <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
<b>3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT</b>			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</b>			
<b>Liaison équipotentielle</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X

Mesures compensatoires	X		X
<b>Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche</b>			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements <i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>	X **		X **
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
<b>5 - Protection mécanique des conducteurs</b>			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
<b>6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</b>			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
<b>Installations particulières</b>			
<b>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
<b>Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes</b>			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
<b>Piscine privée et bassin de fontaine</b>			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
<b>Informations complémentaires</b>			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

### ANNEXES

### ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

La certification <b>QUALIXPERT</b> des diagnostiqueurs		Certificat N° C2992	 CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0094 PORTEE RESPONSELE SUR WWW.COFRAC.FR
Monsieur Jean-François PASQUET			
Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur <a href="http://www.qualixpert.com">www.qualixpert.com</a> conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.			
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :			
Amiante sans mention	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/01/2019 au 24/01/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	

Date d'établissement le vendredi 25 janvier 2019

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES  
F09 Certification de compétence version K.140415  
Tel. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR PASQUET JEAN FRANCOIS, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



### ATTESTATION D'ASSURANCE



Assurance et Banque

#### ATTESTATION D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés **AGENCE CALVET** - 8 rue du 5<sup>ème</sup> régiment de chasseurs 24000 PERIGUEUX,  
, certifions que :

**SARL SEGUIER - EXPERTIMMO**  
**2 RUE GAMBETTA**  
**24 000 PERIGUEUX**

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS**

Période de validité du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX  
Le 4 janvier 2021

**Sandra CALVET**  
Agent Général AXA  
N° Ortas 1462563 - [sandra.calvet@axa.fr](mailto:sandra.calvet@axa.fr)  
8 rue du 5<sup>ème</sup> Régiment de Chasseurs - 24000 Périgueux  
Tél. : 05 53 54 74 88  
E-mail : [agence.calvet@axa.fr](mailto:agence.calvet@axa.fr)



Parc d'affaires Espace Performances Bât K  
35760 SAINT-GREGOIRE  
Tel : 02.99.35.41.41  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1421-33906 EN DATE DU 04/11/2021**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)**

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.  
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : EXPERTIMMO - SARL.SEGUIER 2 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX	Réf. Commande ITGA : IT1421-33906 Réf. Commande Client : JFP28102101 - MME THOMANN FRANCESCA - LIEU-DIT LAUDINIE - 24580 FLEURAC
---	---

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 03/11/2021

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :  
ou - Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie  
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :  
(A) - Traitement mécanique en milieu aqueux  
(B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques  
Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.  
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et  
ou diffraction électronique  
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

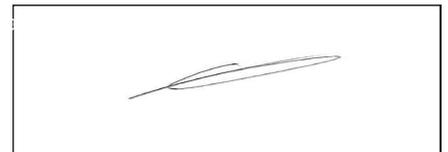
Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : -		Réf échantillon ITGA : IT142111-3263	
Réf échantillon client : JFP281021101 - ECH 1 - Plaque plafond - Salle d'eau dépendance 3		Description ITGA : Enduit blanc / Matériau fibreux gris	
▶ Enduit blanc non séparable + Matériau fibreux gris	MOLP + META (A) le 04/11/2021 Nombre de préparations : 4 Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : NKE (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Yoann CORLOBE Analyste



La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Laudinie 24580 FLEURAC

AV 56

### INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 28/10/2021

Valide jusqu'au : 28/04/2022

N° de commande : 192335

Adresse : Laudinie 24580 FLEURAC

Cadastre :

24183 000 AV 56

Commune : FLEURAC

Code postal : 24580

Code insee : 24183

Lat/Long : 44.9798616 , 0.980276112077772

Vendeur ou Bailleur :

MME THOMANN FRANCESCA

Acquéreur ou locataire :



### RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

#### Réglementaire

RADON Niveau 1

SEISME Niveau 1

ENSA/PEB Aucun

#### Informatif : ERPS

BASOL 0

BASIAS 0

ICPE 0

Sols Argileux Fort <sup>(1)</sup>

**(1) Une étude géotechnique est obligatoire en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)**

Risque naturel : Aucun plan de prevention des risques naturel recensé sur cette commune

Risque minier : Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune

Risque technologique : Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune

#### INFORMATIONS LEGALES

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



<https://www.etat-risque.com/s/XCBBA>

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°  du  Mis à jour le

#### 2. Adresse ou parcelles

Code postal ou Insee

Commune

Laudinie 24580 FLEURAC

24580

FLEURAC

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR **N** Oui  Non  X

Prescrit  Anticipé  Approuvé  Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>	

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** Oui  Non  X

prescrit  anticipé  approuvé  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain  autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui  Non  X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique  Effet thermique  Effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui  Non  X

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui  Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui  Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui  Non

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

#### INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui  Non  X

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui  Non  X

#### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui  Non

Vendeur ou Bailleur  
**MME THOMANN FRANCESCA**

Date / Lieu  
**28/10/2021 / FLEURAC**

Acquéreur ou Locataire

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018

## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°  du  Mis à jour le

#### 2. Adresse

#### Code postal ou Insee

#### Commune

Laudinie 24580 FLEURAC

24580

FLEURAC

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB Oui  Non

Révisé  Approuvé  Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

**NON**  **zone A<sup>1</sup>**  **zone B<sup>2</sup>**  **zone C<sup>3</sup>**  **zone D<sup>4</sup>**   
Aucun Très forte Forte modérée Faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

#### DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  
peut être consulté à la mairie de la commune de : FLEURAC  
où est sis l'immeuble.

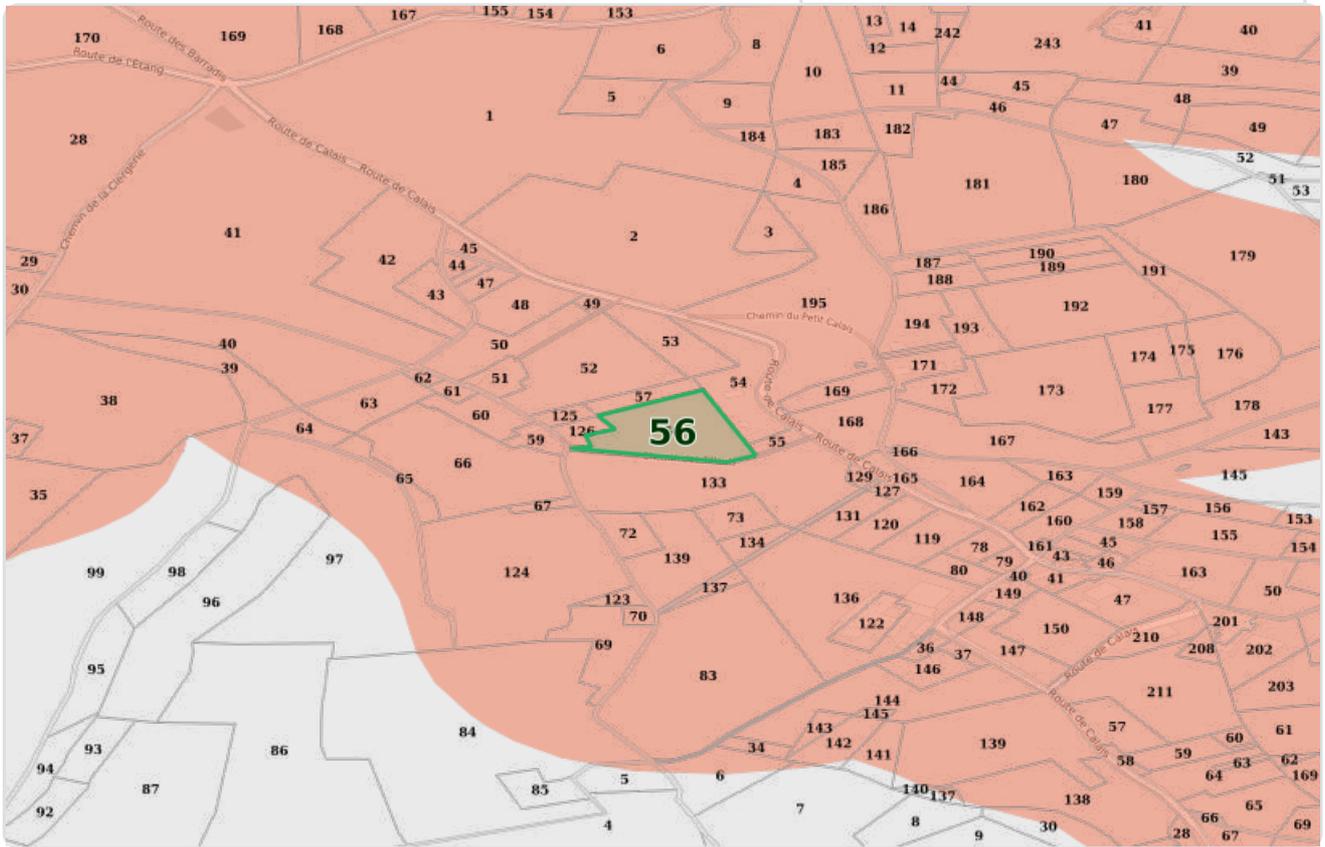
Vendeur ou Bailleur  
**MME THOMANN FRANCESCA**

Date / Lieu  
**28/10/2021 / FLEURAC**

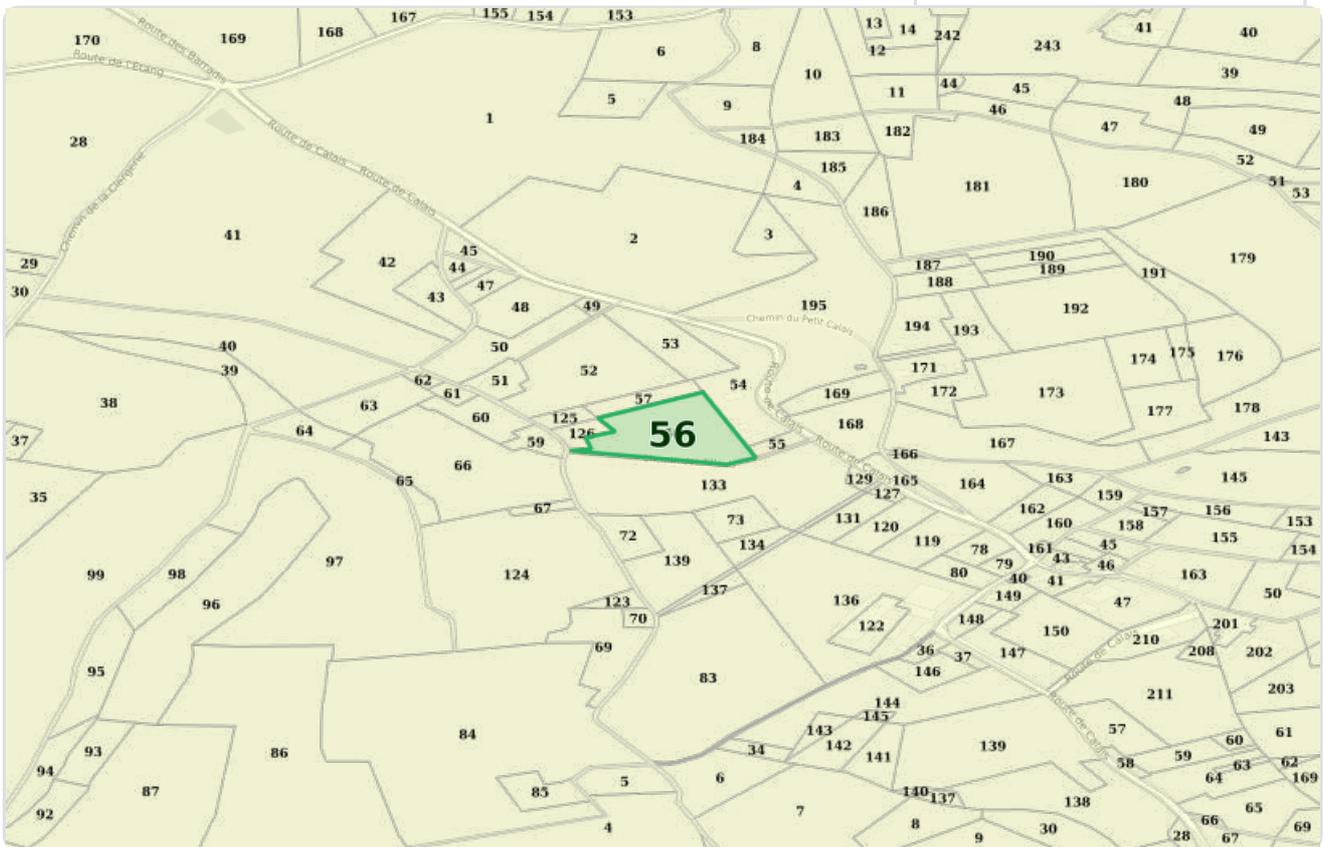
Acquéreur ou Locataire

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

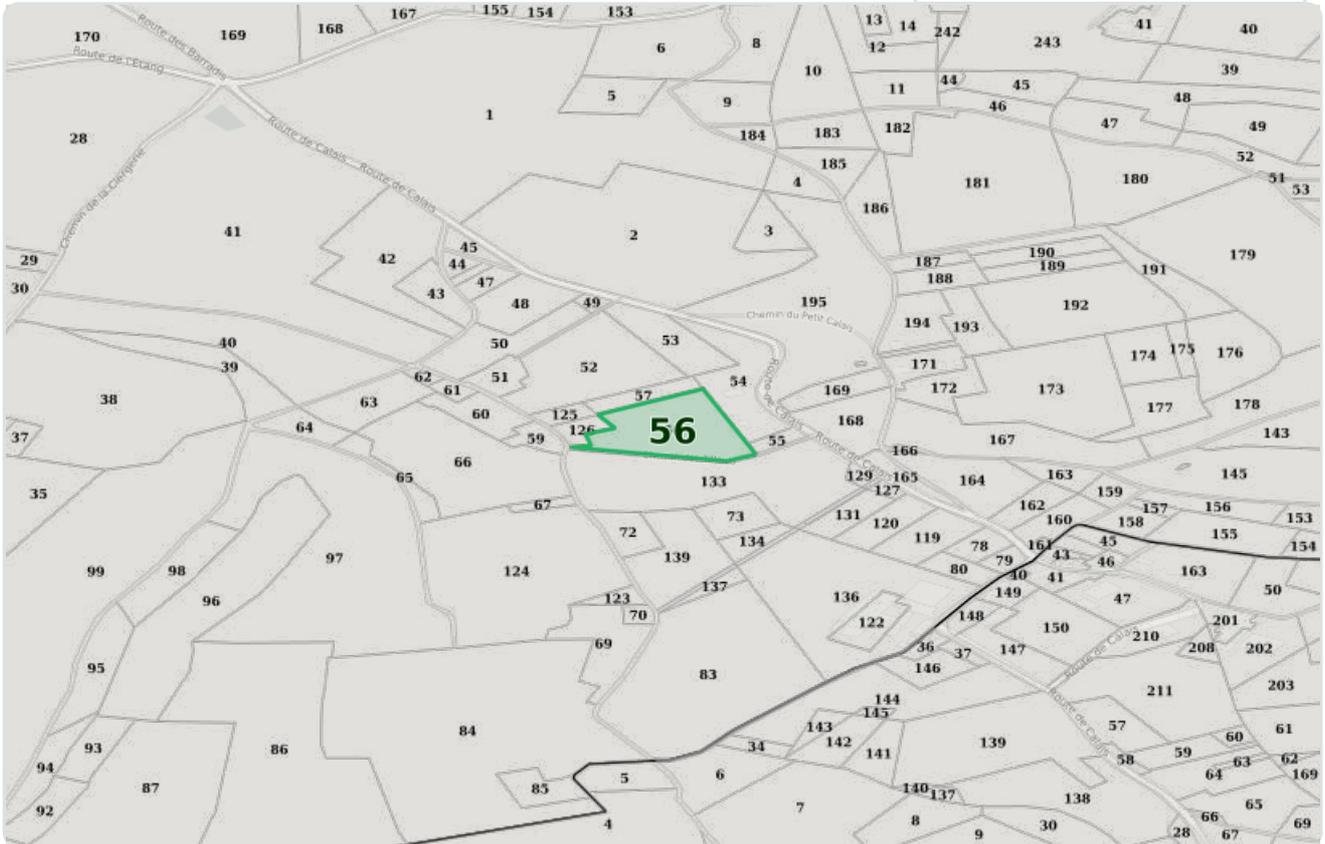
# MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



# RADON

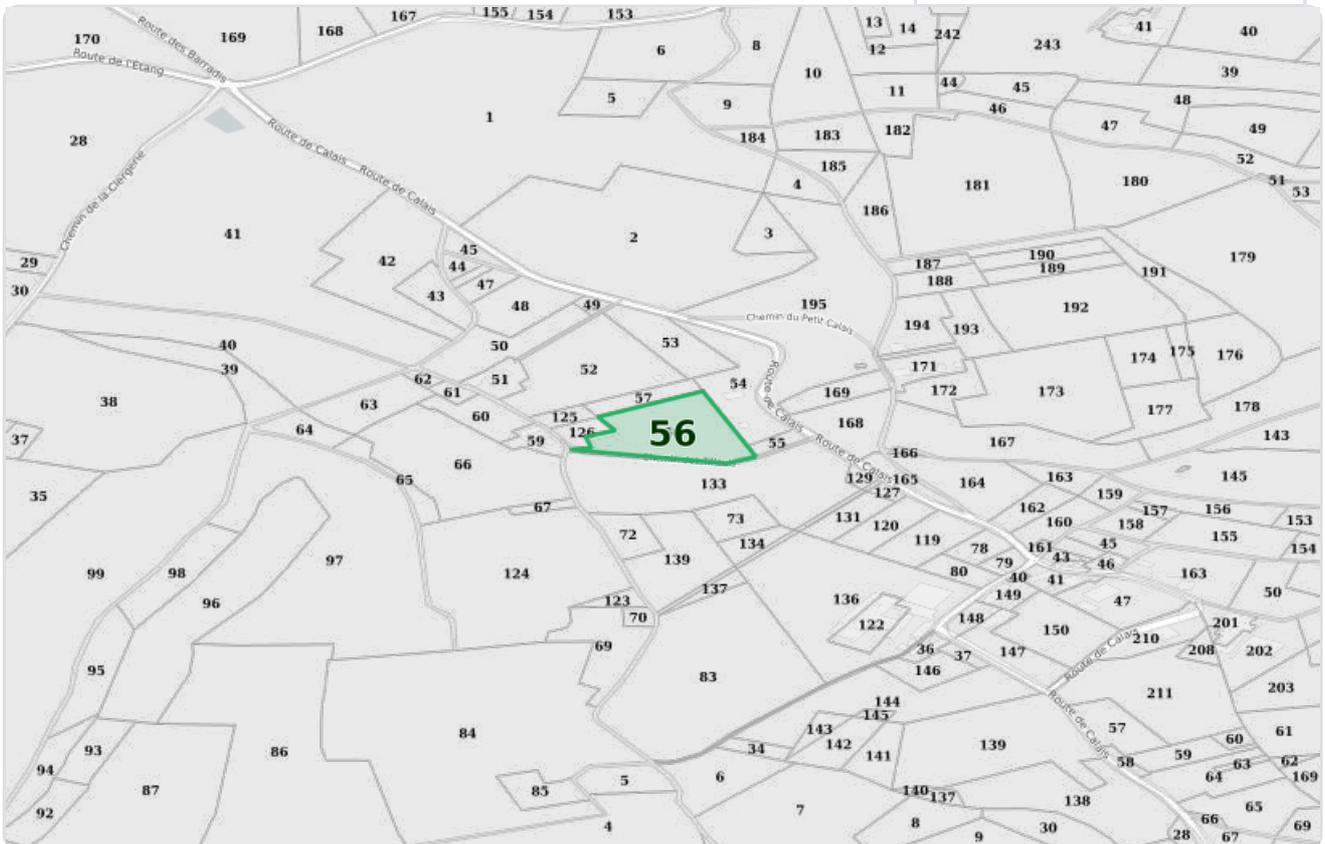


## SÉISME



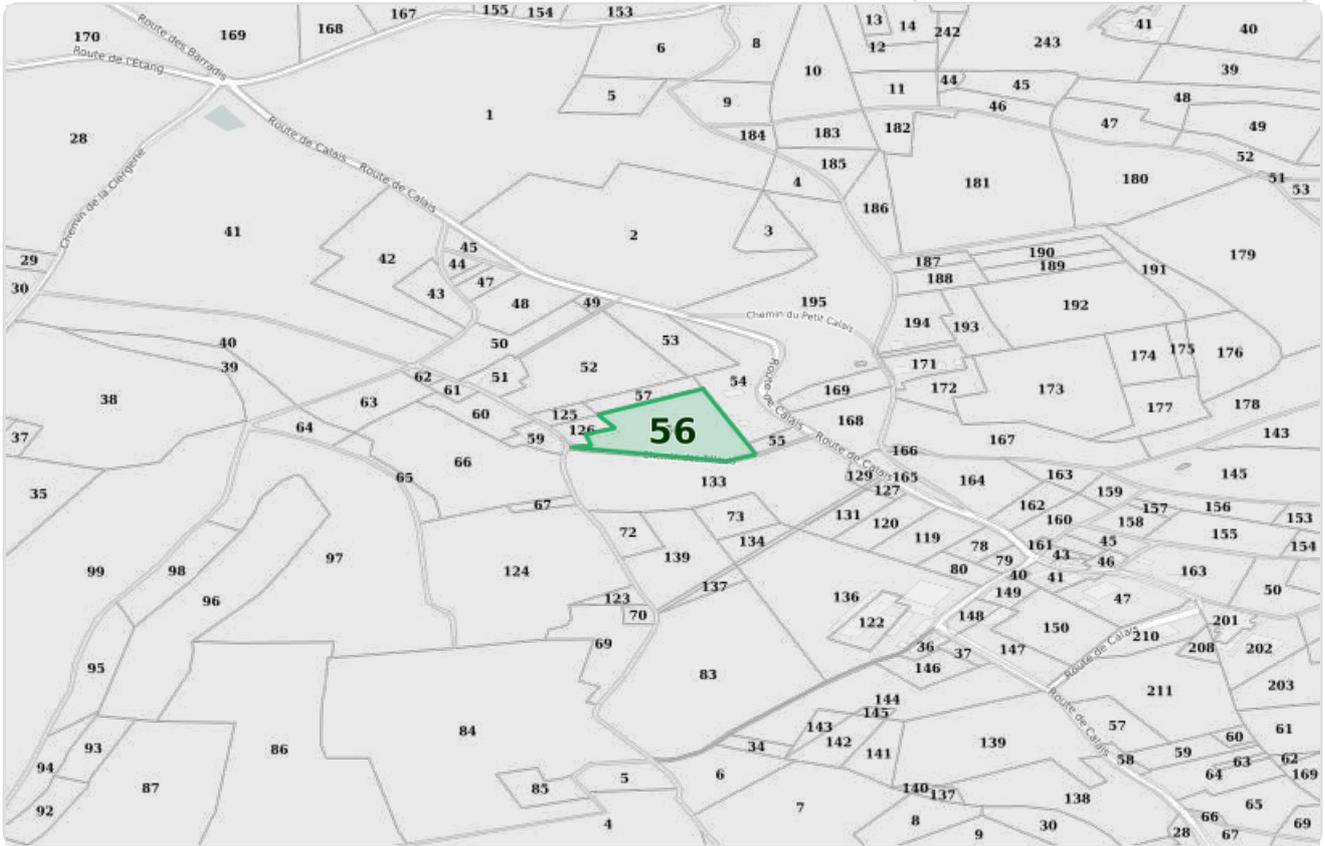
1 - Très faible 2 - Faible 3 - Modérée 4 - Moyenne 5 - Forte

## BASOL-BASIAS



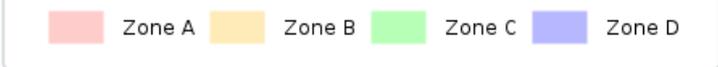
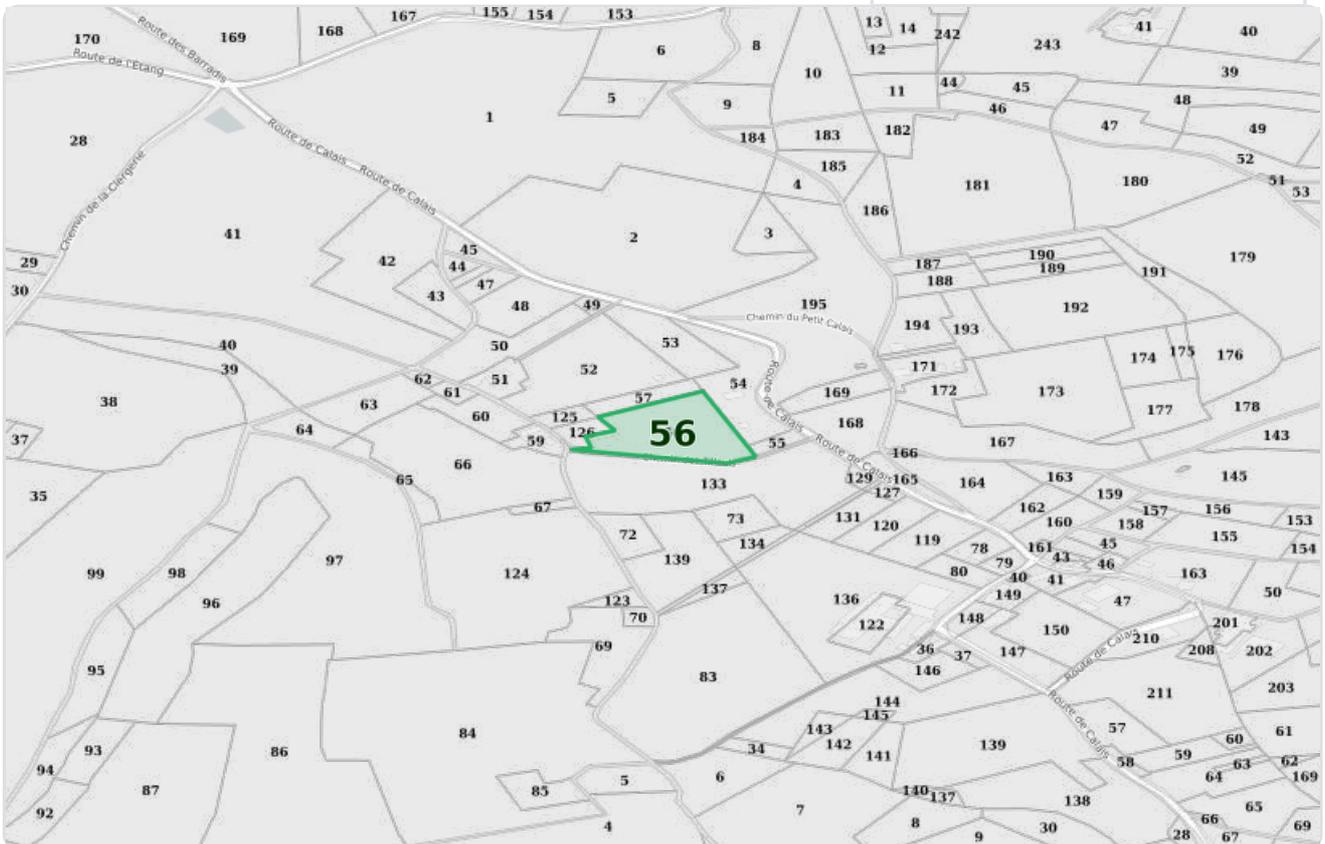
Basol • Basias

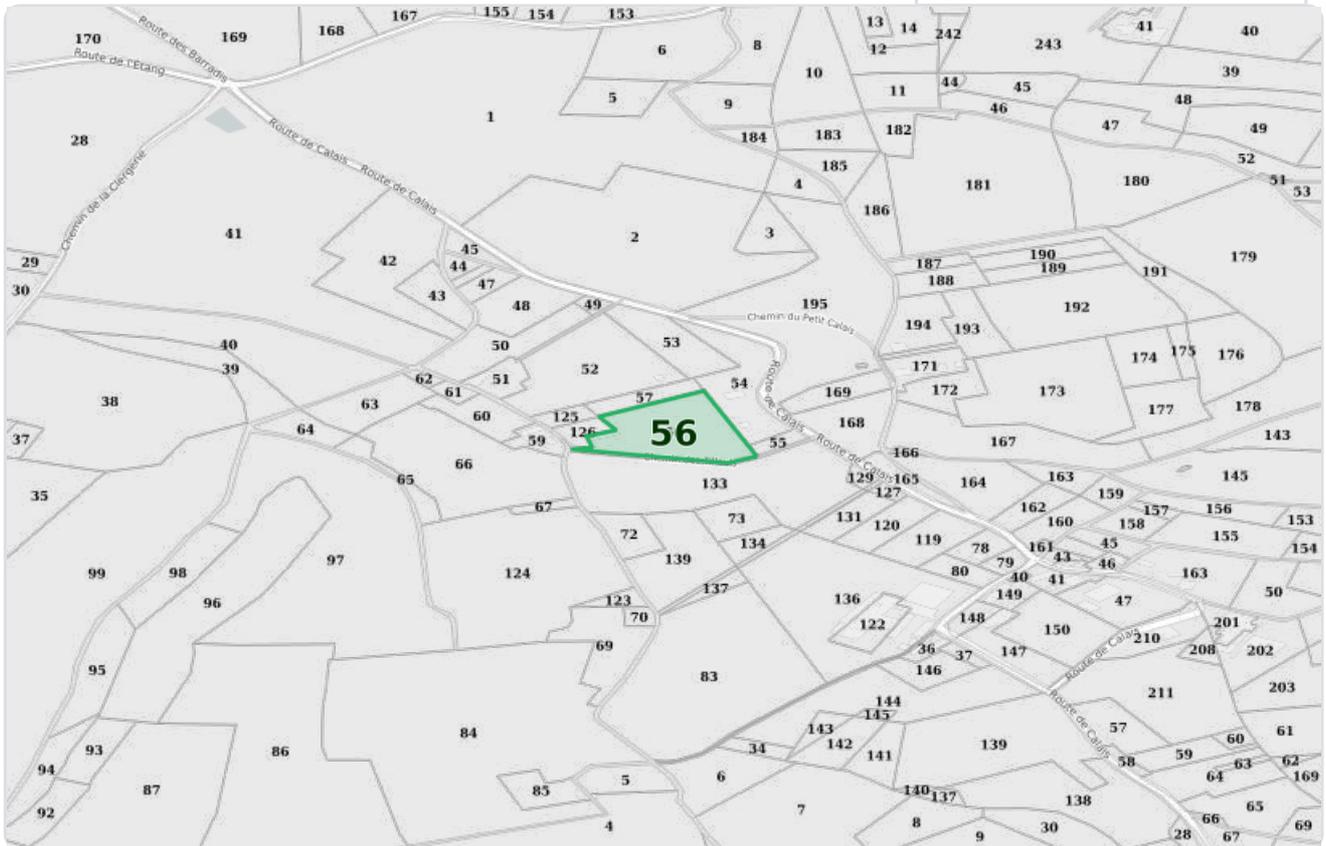
# ICPE



● ICPE

# PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)





Basol

Préfecture : Dordogne

Commune : FLEURAC

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Laudinie 24580 FLEURAC

24580 FLEURAC

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

#### Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	03/05/1995	07/05/1995	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/12/1996	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	30/06/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	25/05/2008	26/05/2008	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

**28/10/2021**

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom du vendeur ou du bailleur

**MME THOMANN FRANCESCA**

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)